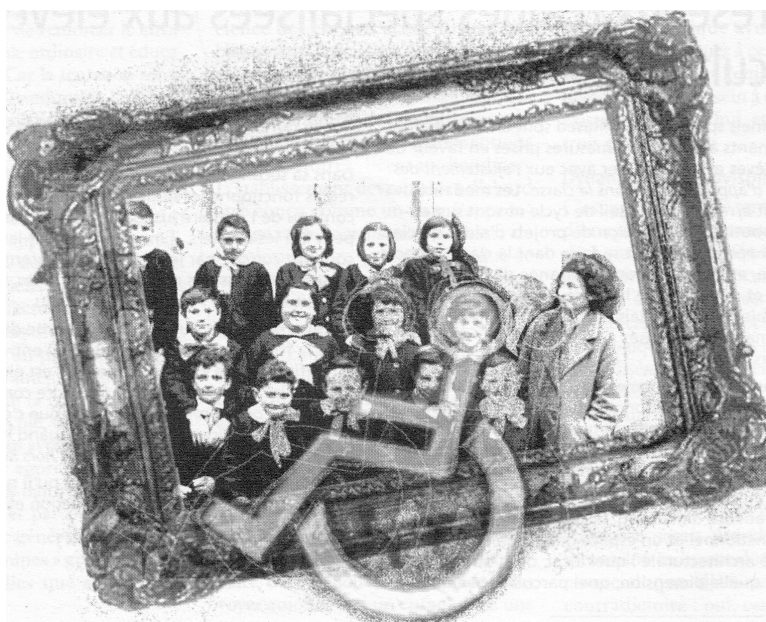


Gaëlle PECOUL

Promotion 2005-2007

Repenser l'école de musique pour accueillir les personnes en situation de handicap



Mémoire mai 2007

CEFEDM Rhône-Alpes

En première page :

Image tirée des Cahiers Pédagogiques n°428, De l'enseignement spécialisé à l'intégration dans l'école, page 23.

SOMMAIRE

Introduction	page 3
Première partie : Normalité	page 4
I. Norme culturelle, norme naturelle	page 4
II. Historique : norme, normal, concept de normalité	page 7
III. Communication et socialisation : permettre et repenser un enseignement collectif pour les enfants dits "normaux" et les enfants handicapés	page 9
IV. La création permet de développer son identité	page 11
Seconde partie : Accessibilité	page 13
I. Législation	page 13
II. La scolarité des personnes en situation de handicap (Suède et France)	page 14
III. Deux expériences musicales en France	page 16
IV. Inciter les handicapés à venir dans les lieux culturels	page 20
Troisième partie : Enseigner	page 24
I. A l'origine, les conservatoires sont créés pour former une élite, cette représentation a-t-elle évolué depuis ?	page 24
II. Pédagogie différenciée, pédagogie adaptée, cursus adaptés ou cursus adaptables ?	page 25
III. La formation des professeurs	page 27
IV. Comment choisir son instrument en entrant à l'école de musique ?	page 29
Conclusion	page 32
Bibliographie	page 33
Sites Internet et autres ressources	page 34
Annexes	page 35

INTRODUCTION

**"Le handicap n'est ni un frein, ni un obstacle,
simplement un état qui sait se nourrir des richesses culturelles."**

Patrick Segal, délégué interministériel aux personnes handicapées.

Aujourd'hui, l'enfant handicapé n'est plus seulement une charge qu'il faut garder chez soi, isolé, à qui il faut consacrer tout son temps, ou au contraire, qu'il faut confier à un établissement spécialisé qui fera entièrement son éducation. C'est un enfant atteint d'une déficience qu'il faut éduquer et socialiser pour lui permettre de se mouvoir dans la société, d'y vivre le plus autonome possible.

Je ne parle pas d'ignorer les différences et risquer de ne pas les traiter comme telles, j'insiste sur le fait que le handicap n'est pas un statut, mais bien une situation d'interaction entre la personne handicapée et son environnement, une discordance entre les capacités d'un individu et ce que peut lui procurer son entourage. C'est pourquoi nous parlons ici de *personnes en situation de handicap* ou de *publics empêchés*.

Plus d'un million de personnes handicapées en France vivent encore derrière les murs d'institutions dans lesquelles on leur propose des activités artistiques, mais le bénévolat reste très présent et les libertés fondamentales d'accès à la culture sont rarement aménagées. Prendre en compte les différences, c'est leur permettre d'accéder aux lieux culturels et d'en faire des lieux de lien social, d'effacer toute contrainte interdisant d'aller vers la culture et le statut de musicien.

Les bienfaits de la musique sur les personnes handicapées sont reconnus et ce n'est pas là mon propos, je ne parlerai pas non plus de musicothérapie car l'intégration des personnes en situation de handicap passe par la possibilité de quitter l'institution médicale, quitter les lieux de soins et de thérapie, s'ouvrir sur le monde extérieur.

Leur statut nous interpelle, c'est pourquoi l'ouverture des services publics est une question d'actualité, des lois et chartes sont créées pour ouvrir les pratiques culturelles à ce public.

Les besoins éducatifs particuliers des élèves handicapés en situation d'apprentissage amènent à se demander quelles sont les pratiques et adaptations pédagogiques possibles pour favoriser leur scolarisation ? Comment organiser des parcours adaptés ? Quel type de relations sont à établir avec le personnel soignant qui suit la personne handicapée ?

Imaginer une école de musique ouverte aux publics empêchés, c'est ouvrir une école de musique pour tous, avec des visées nouvelles : adapter les instruments, les parcours, les évaluations, l'accessibilité. L'accueil en établissement culturel est-il une question d'intégration ou d'interaction ?

Quels moyens sont aujourd'hui mis en œuvre pour que la pratique musicale permette l'intégration ? Comment les mettre en place en école de musique ? Comment profiter de situations de mixité entre personnes valides et handicapées et adapter l'enseignement musical au groupe ?

Normalité

I. Norme culturelle, norme naturelle

D'après la définition de la norme, nous verrons dans cette partie qu'elle est culturelle, qu'elle est un fait de société et que c'est par elle que se crée le phénomène d'exclusion. La question qui se pose est : quelle place peut-on faire à la *différence* dans une société normée ?

Définition d'une norme

Une norme (du latin *norma*, équerre, règle, qui ne penche ni à gauche, ni à droite, mais se tient dans un juste milieu) désigne un état considéré comme une règle à suivre. Un "État habituel, régulier, conforme à la majorité des cas" ¹.

On trouve plusieurs définitions impliquant ou non un jugement de valeur, et c'est ce qui nous intéresse ici :

"Principe référent à une moyenne statistique, généralement sans jugement de valeur : la norme se définit par rapport à une fréquence" ².

La norme est un modèle courant, ou une moyenne statistique, qui représente les caractéristiques humaines d'une espèce (*intelligence, poids, taille...*).

"Principe référent à un modèle de "type idéal" et quelquefois à une moyenne statistique: le type le plus fréquent étant souvent considéré comme idéal ; avec jugement de valeur" ¹.

Ici la norme prescrit ce qui doit être en se basant sur des jugements de valeur. Elle est le modèle auquel on doit se référer pour juger ou agir.

Il s'agit donc d'un état régulier, qui serait le plus conforme possible à l'étalon posé comme naturel, et par rapport auquel tout ce qui dévie est considéré comme anormal.

Les termes "normal" et "anormal" peuvent sous-entendre ou non des jugements de valeur.

En philosophie, une norme est un critère, un principe discriminatoire auquel se réfère un jugement de valeur, implicitement (par le jeu des habitudes ou par l'éducation) ou explicitement (par la volonté de certains). L'être humain a tendance à décider des normes précisant ce qui est normalement attendu et ce qui ne l'est pas. Ces normes varient selon les époques, les individus, les sociétés.

Sociologiquement, la norme représente un comportement observé dans un contexte donné. En ce sens, les notions de normalité et d'anormalité sont vierges de tout jugement de valeur.

Si l'on va plus loin dans la réflexion, la norme sous-entend la notion de pouvoir. Pour que cette règle entre en vigueur dans une société, elle doit y être acceptée ou imposée par la majorité, par un pouvoir. De plus, être "hors norme", être en marge, c'est être rejeté par un ensemble car les normes s'inscrivent la plupart du temps dans l'inconscient collectif qui joue un rôle important dans leur définition. L'inconscient collectif est une notion constituée par les archétypes sociaux, ici la marginalisation des êtres anormaux, portée par la majorité qui apparaît alors comme saine et rejette les déficients.

¹ Trésor de la langue française : dictionnaire du XIXe & XXe siècle, définitions, étymologie, citations, synonymes, antonymes. http://www.lexilogos.com/francais_langue_dictionnaires.htm

² Idem.

Le paradoxe de la Normalité ¹

D'après la définition de "norme" en tant que principe abstrait qui sert de règle ou de loi, on peut en conclure qu'une norme est culturelle. Dire qu'une norme est naturelle serait une contradiction dans les termes. En effet, le normatif est culturel, artificiel : comment juger de ce qui est normal ou décréter que la norme est telle chose et non pas telle autre ? C'est pour cela que l'on n'utilise jamais l'expression "norme culturelle" car il s'agit d'une tautologie.

Si "être normal" signifie "être comme tout le monde", nous entrons alors dans le champ de l'idéal de l'individu normal qui entraîne les notions d'intégration, d'exclusion. Il est inévitable qu'un homme se sente exclu s'il "n'est pas comme toute le monde". La prise de conscience de son handicap est une étape importante dans la vie, elle s'accompagne parfois de dépression ou d'isolement. C'est la norme qui fait se manifester la discrimination, c'est par la prescription d'une norme que se ressent la différence, alors que tout être naît "différent" et que si aucune norme n'est imposée, aucune "anormalité" n'est perçue. H. Houdoy écrit "c'est la nécessaire dialectique de l'identité et de l'altérité". Au début du XIX^{ème} siècle, l'identité se définit par ce qui fait qu'une personne est la même qu'une autre, qu'il n'existe aucune différence entre elles. Son antonyme, altérité, se définit par ce qui est autre, distinct.

L'identité *sociale* est un statut "rangeant" les individus selon des groupes alors que l'identité *personnelle*, plus subjective, renvoie le sujet à ce qu'il a d'unique. L'identité *culturelle* regroupe alors les normes et les valeurs que le sujet a en commun avec les autres membres du groupe. Elle renvoie aux valeurs, aux codes revendiqués par les individus, aux représentations de ce que sont et doivent être les choses.

Le paradoxe de la normalité commence avec la définition même de l'individu normal qui est un modèle, un idéal. Cette perfection le rend donc différent de tout le monde ou au moins du plus grand nombre et fait de lui celui qui dérange le moins.

"L'exclusion serait donc provoquée par le soin que tout le monde met à être comme tout le monde. Le problème, c'est qu'il n'est pas donné à tout le monde d'être comme tout le monde voudrait être. L'individu normal semble être le seul à réaliser cet idéal. C'est d'ailleurs en quoi il n'EST pas comme tout le monde. En réalité, personne n'est comme tout le monde : tout le monde EST pas comme tout le monde" ².

D'ailleurs, en 1961 dans *l'Histoire de la folie à l'âge classique*, Michel Foucault démontre que la folie n'existe que dans une société et par rapport à elle : c'est un fait de civilisation.

Définition de "handicap"

D'après son étymologie, le terme handicap est lui-même porteur du concept d'équité, du fait que nos différences ne doivent pas être une entrave à la vie en société, mais être prises en compte pour permettre de donner à chacun une chance d'y participer.

Le mot "handicap", en anglais "la main dans le chapeau", apparaît au XVII^{ème} siècle et désigne une méthode de répartition "à parts égales" lors d'échanges d'objets personnels entre deux personnes. Un arbitre détermine la somme qui compense la différence de valeur entre les objets, celle-ci sera alors déposée dans un chapeau. Plus tard, le terme fait référence à une course de chevaux consistant à égaliser les chances des participants en imposant aux meilleurs des charges ou des distances supplémentaires.

¹ D'après le texte de Hubert Houdoy, Thématique, Paradoxe de la Normalité, créé le 14 Octobre 1998 et consultable sur <http://rad2000.free.fr/paranorm.htm>

² Hubert Houdoy, Thématique, Paradoxe de la Normalité

Cette double idée d'égaliser les chances et de faire participer tous les "chevaux" est intéressante. Le concept signifie à la fois l'entrave qui pèse sur les plus faibles et la nécessité de mener une action égalisatrice pour leur permettre une libre participation à la vie de la société.

Le mot est intégré dans le dictionnaire de l'Académie française en 1913 et est adopté par les travailleurs sociaux et les associations s'occupant de personnes avec des infirmités ou incapacités à partir des années 1950. Dans ce cadre, le terme devient moins réducteur, moins stigmatisant, voire promotionnel.

Le terme en lui-même est une éloge de la différence, il donne à voir cette dernière comme nécessitant une action égalisatrice, et non comme une tare. La prise en compte des différences apparaît en 1975 dans la "loi d'orientation des personnes handicapées" (30 juin 1975). Cette loi est le texte fondateur de la reconnaissance de leurs droits à l'éducation, la formation, le travail, les soins, les loisirs : la vie sociale en somme. Elle s'inscrit ouvertement dans la lutte contre l'exclusion prenant en compte les personnes handicapées avec leurs aptitudes à considérer et développer et leur statut d'individus en tant que membres à part entière de la société.

Il reste encore malgré tout deux courants définissant le mot handicap :

D'un côté le courant médical considérant que le handicap est la conséquence d'une déficience. De l'autre côté le courant anthropologique considérant que c'est la société qui crée les situations de handicap. (D'après la définition que j'ai donné de la norme, c'est bien la société qui marginalise les êtres hors norme.)

Avant 1975, les prémices d'une pensée évolutive sur le sujet du handicap et de l'intégration des sujets handicapés dans la société, apparaissent avec Diderot. L'idée émerge que certains infirmes sont éducatibles, notamment les aveugles. Dans sa *Lettre sur les aveugles à l'usage de ceux qui voient*, en 1749, il contribue à minimiser la séparation entre normalité et anormalité en décrivant entre autre les performances d'un mathématicien aveugle. Il amorce aussi la possibilité de compenser le handicap grâce à des systèmes de communication (le braille sera mis au point en 1825) :

"Nous [avons institué des signes] pour les yeux, ce sont les caractères ; pour l'oreille, ce sont les sons articulés ; mais nous n'en avons aucun pour le toucher, quoiqu'il y ait une manière propre de parler à ce sens, et d'en obtenir des réponses. Faute de cette langue, la communication est entièrement rompue entre nous et ceux qui naissent sourds, aveugles et muets. Ils croissent ; mais ils restent dans un état d'imbécillité. Peut-être acquerraient-ils des idées, si l'on se faisait entendre à eux dès l'enfance d'une manière fixe, déterminée, constante et uniforme ; en un mot, si on leur traçait sur la main les mêmes caractères que nous traçons sur le papier, et que la même signification leur demeurât invariablement attachée.

Ce langage, madame, ne vous paraît-il pas aussi commode qu'un autre ? n'est-il pas même tout inventé ? et oseriez-vous nous assurer qu'on ne vous a jamais rien fait entendre de cette manière ? Il ne s'agit donc que de le fixer et d'en faire une grammaire et des dictionnaires, si l'on trouve que l'expression, par les caractères ordinaires de l'écriture, soit trop lente pour ce sens [...] et des gens qui auraient le malheur d'être sourds, aveugles et muets, ou qui viendraient à perdre ces trois sens par quelque accident, seraient bien charmés qu'il y eût une langue nette et précise pour le toucher" ¹.

¹ Denis Diderot, *Lettre sur les aveugles à l'usage de ceux qui voient*, 1749.

Ces propos sont la naissance d'une pensée évolutive allant vers la recherche de solutions, les codes de langage, par exemple, pouvant être étudiés pour toucher une plus grande partie de la population. L'état d'imbécillité dont parle Diderot ne serait donc pas inéluctable et pourrait évoluer si un aménagement était conçu pour permettre la communication et la transmission de savoirs.

Le terme handicapé remplaçant *infirmes* ou *invalides* apparaît dans la loi du 23 novembre 1957 sur l'organisation du travail, l'expression "travailleur handicapé" voit le jour : les handicapés sont "placés" dans l'emploi mais "n'entrent" pas dans le travail car les CAT sont un moyen d'éviter l'intégration des travailleurs en milieu ordinaire. On parle alors de thérapie occupationnelle. Les CAT, comme les institutions spécialisées, regroupent les handicapés qui ne participent pas à la vie en société, ils sont considérés comme des producteurs, ont un rendement à produire, mais n'ont pas la possibilité de s'ouvrir au monde extérieur.

Malgré cet aspect négatif, la façon de considérer les handicapés se transforme, l'infirmité ne se caractérise plus par une incapacité, mais par **les aptitudes restantes à développer**.

II. Historique : norme, normal, concept de normalité

La norme est un repère qui permet de comparer, d'évaluer et parfois d'agir. Dans un monde complexe, comment savoir ce qui est "normal" ou "anormal" ?

Pour J.M. Gillig, l'altérité est "la place que la société fait à ceux de ses membres qui sont différents et selon l'identité qu'elle leur permet de prendre dans la diversité". C'est la "reconnaissance de l'autre comme à la fois semblable et différent" ¹ dans le sens où chaque être humain est différent, mais nous sommes tous les individus d'une même société et sommes donc semblables.

Les concepts de normalité et d'anormalité

Normalité ²

Aspect objectif : caractère de ce qui est conforme à des lois fondamentales ou biologiques.

Aspect subjectif : caractère de ce qui est perçu comme normal ou naturel, conformité par rapport à des croyances subjectives de ce qui devrait être (en référence au vécu de chaque sujet).

Lorsque l'on définit la normalité par la "conformité au type le plus fréquent", on renvoie à une notion statistique : est normal ce qui est en plus grande quantité. La définir comme "conforme à ce qui doit être" renvoie à une notion de qualité par rapport à un référent.

C'est alors qu'intervient la subjectivité humaine, car en raison de la multitude de contextes culturels et éducatifs tout phénomène peut être perçu comme normal ou anormal suivant le vécu propre de chacun. Il est alors difficile de donner une définition objective de la normalité.

Le sujet perçoit comme normal tout phénomène conforme à ses croyances ou habituel par rapport à sa propre expérience. C'est une problématique importante dans le sens où la subjectivité humaine est toujours à l'origine de distorsions du réel.

De plus, la normalité serait considérée comme reflet d'une réalité naturelle et donc supérieure, par conséquent, ce qui est "biologiquement anormal" deviendrait contre nature : l'écart à la norme prend une signification de transgression d'une règle ou d'un état de maladie.

¹ Jean-Marie Gillig, Intégrer l'enfant handicapé à l'école, ed. Dunod, 1996, rééd. 2006, p.87.

² Définitions tirées du site internet www.psychobiology.org

Normalité et exclusion

C'est bien la définition de norme qui engendre l'exclusion en raison de différences corporelles. Cette norme sociale, érigée en vérité universelle, devient alors instrument de violence. Poussée à l'excès, ce raisonnement est à la base des théories racistes et eugénistes qui ont poussé certains généticiens à justifier la stérilisation ou l'extermination de personnes déficientes.

D'après Roger W. Mac Intire, psychologue à l'Université du Maryland, "nous ne pouvons plus nous offrir le luxe d'autoriser n'importe quel couple à procréer n'importe quand". Selon le généticien H. Bentley Glass, les dirigeants de l'avenir décrèteront que les parents "n'ont pas le droit d'encombrer la société avec des enfants malformés ou inaptes intellectuellement" ¹.

Je tenais à faire figurer cette citation, tout en rappelant que la génétique a su démontrer que nous sommes tous porteurs de tares et que leur transmission et apparition sont relatives.

L'être humain est un être social, son immersion dans la société régit son intégration, ce qui m'amène à dire que l'intégration de personnes déficientes se fera par leur immersion dans la société à condition la norme sociale soit suffisamment ouverte, qu'elle ne les rejette pas d'emblée.

En France, la première forme d'assistance civile pour les "corps différents" ² apparaît avec l'Edit de 1536 : " les pauvres impuissants seront secourus par l'Aumône générale".

Les problèmes d'accessibilité physique, sont révélateurs des difficultés rencontrées par beaucoup d'autres personnes non étiquetées "handicapées". Améliorer les conditions de vie d'une partie de la population signifie donc les améliorer pour tous et aller vers une vraie politique de prévention : les dispositifs qui garantissent la sécurité des travailleurs "handicapés" dans les lieux de travail pourraient la garantir pour tous et diminuer les risques d'accidents. Les besoins des différents révèlent les besoins de tous!

Etre un sujet dans le monde

Le sujet se constitue par son rapport à la communauté et à partir de la reconnaissance d'autrui, être regardé c'est avoir une vraie valeur. Ce statut permet la construction de soi.

De plus, l'homme existe à travers ses actes, ses œuvres, sa capacité de dépassement :

"Le sujet ne se déploie que si nous lui permettons de réaliser son oeuvre, fût-elle immensément modeste ou insignifiante à nos yeux" ³.

Avec la norme, on unifie les différences, on dévalue l'anormal : on cherche ce qui a dévié pour pouvoir le compenser et le rendre normal. Il n'y a plus de place pour la singularité de chaque être, singularité qui est pourtant sa richesse. Notre société catégorise, il y a les handicapés, les valides, les aveugles, les voyants... La norme procède en ce sens à une négation de l'individu.

Dans *Surveiller et punir*, Michel Foucault démontre que la normalisation est un instrument de pouvoir à la fin de l'âge classique : aux statuts et privilèges, on ajoute des degrés de normalité

¹ Fougeyrollas Patrick, *Entre peaux : logis de la différence du handicap à l'autonomie*, mémoire déposé pour l'obtention du grade de Maître ès arts, Québec, Université Laval, 1983.

² Patrick Fougeyrollas, Directeur scientifique de L'Institut de Réadaptation en Déficience Physique de Québec (IRD PQ) utilise ce terme pour de "corps différents" pour montrer que nous sommes tous des corps différents au lieu de faire référence systématiquement à la notion de " handicapé " qui sera réservée aux conséquences sociales des obstacles rencontrés dans leur quotidien par les personnes limitées dans leur fonctionnement à cause d'une anomalie physique ou mentale.

³ Charles GARDOU, Professeur des Universités, président du CHRES/Université Lumière - Lyon II, *Intégration scolaire*, La personne handicapée : d'objet à sujet, de l'intention à l'acte, article paru dans la Nouvelle revue de L' AIS, 1998.

"qui sont des signes d'appartenance à un corps social homogène, mais qui ont en eux-mêmes un rôle de classification, de hiérarchisation et de distribution des rangs" ¹.

Le rapport au handicap

On définit les personnes handicapées par leur déficience, leurs incapacités, qu'en est-il de leurs capacités? Que fait-on du potentiel qu'ils possèdent? En les réduisant à un handicap, on les paralyse et les rend dépendants. Comme chaque être humain, ils possèdent des capacités d'adaptation à un milieu, il est donc indispensable de leur laisser un champ d'action libre, une possibilité de participation à la vie en société.

Selon les mots d'Edmond Jabes, "en deçà de la responsabilité, il y a la solidarité; au-delà, il y a l'hospitalité" ². En effet, l'enjeu politique (et éthique) de notre époque serait de changer les mentalités pour réhabiliter la personne handicapée comme sujet politique et capable.

III. Communication et socialisation : permettre et repenser un enseignement collectif pour les enfants dits "normaux" et les enfants handicapés

Un véritable facteur d'intégration

Il n'y a pas lieu, à mon sens, de se poser des questions sur le remarquable pouvoir unificateur et motivant de la musique sur les groupes et les communautés. C'est indéniable : elle est facteur de lien social. Elle est aussi un langage, une possibilité de communication, d'échanges, "La musique fonde pour ainsi dire l'humanité de l'homme" ³.

La musique est aussi un élément fondamental de l'accès et de l'éducation à la culture pour les personnes déficientes intellectuelles. C'est un facteur d'épanouissement et d'intégration physique au sein d'un groupe, et l'impact en est renforcé lorsque les ateliers sont réalisés hors d'une institution spécialisée ou médicalisée car cela permet de replacer le handicap dans l'ordinaire de l'existence humaine grâce aux rencontres et aux projets communs, de tisser des liens entre les uns et les autres. Pour se construire, chaque individu a besoin des autres avec leurs différences, c'est la diversité qui fait la richesse humaine.

En Italie, l'intégration obligatoire des enfants trisomiques et de tous les handicapés dans l'école ordinaire et publique a amorcé un processus d'adaptation réciproque école/handicapé, lié à la reconnaissance des diversités et des identités. Cette innovation en éducation permet et stimule la recherche de nouvelles pédagogies de groupe et d'organisation des activités scolaires. L'intégration est une démarche indispensable pour l'autonomie et la socialisation qui sont facteurs d'apprentissages pour les enfants handicapés placés dans l'école de tous les enfants.

"Les choses changent lorsqu'une société se donne un système scolaire unifié, censé accueillir *tous* les enfants et adolescents, quels que soient leurs origines, leurs appartenances, leurs conditions et modes de vie. Tous sont alors scolarisés dans les mêmes établissements et les mêmes classes, pour acquérir, en principe, une culture *commune*" ⁴.

¹ Michel Foucault, Surveiller et punir, Ed Gallimard, Les moyens du bon redressement, La sanction normalisatrice, p.216.

² Edmond Jabes, Le livre de l'hospitalité, Paris, Gallimard, 1991, p. 56.

³ Raymond Court, *langage verbal et langages esthétiques* cité par Françoise Escal, dans *Espaces sociaux espaces musicaux*, Payot, Paris, p.9.

⁴ Philippe Perrenoud, L'école face à la diversité des cultures, La pédagogie différenciée entre exigence d'égalité et droit à la différence, 2005.

Socialisation

"La définition de la socialisation est toute trouvée : c'est le processus par lequel chacun apprend ce qu'il doit apprendre pour devenir *l'indigène d'une société*"¹.

Il s'agit d'une définition sommaire de la socialisation, Philippe Perrenoud ne tient pas compte (et il le souligne) d'un ordre social auquel se référerait l'intégration de chaque individu. Il la conçoit comme un apprentissage conditionnant la survie dans la société. Il ajoute que certaines formes de handicap comme la schizophrénie ou l'autisme pourraient être des façons de ne pas "savoir ou vouloir vivre en société".

Lorsqu'on pose la question de l'intégration scolaire des enfants handicapés, la réponse est unanime : tous les enfants ont le droit d'être scolarisés, il suffit de leur proposer des moyens adaptés. Dans la réalité, l'intégration d'un enfant handicapé dans une situation scolaire ordinaire n'est pas banale. L'enseignant doit adapter ses pratiques, se poser des questions sur les rapports dans le groupe-classe...

Dans la situation d'un atelier musical, le groupe se révèle primordial dans le développement de l'enfant : il nécessite une conduite particulière vis-à-vis du groupe, tout en conservant une affirmation individuelle dans cette conformité.

Chez la plupart des gens que j'interroge, je perçois l'idée que les formes de handicap mental causant des problèmes comportementaux trouvent dans la musique et les ateliers collectifs une source de progrès indéniable, favorisant à la fois les enfants handicapés et ceux qui ne le sont pas. La dépendance des uns par rapport aux autres dans la recherche du résultat sonore amène une cohésion particulière du groupe, la notion du rapport à l'autre devient alors essentielle.

L'intégration en milieu ordinaire : le principe d'émulation

L'émulation est une situation de rivalité considérée comme bénéfique, chacun cherchant à s'améliorer pour surpasser les autres.

Le fait de grouper les personnes handicapées dans un institut ou en CAT artistique, comme s'en développent un certain nombre en France, n'amène pas d'ouverture sur l'extérieur. Les seuls rapports avec l'extérieur seront des concerts, une ou deux fois par ans, dans un cadre où l'émulation n'interviendra pas. C'est dans le cadre du travail quotidien que doit se faire l'ouverture sur le monde, dans une situation de groupe de différents niveaux que l'émulation va porter ses fruits. C'est en "mélangeant" les personnes handicapées et les personnes valides que la motivation et le désir d'aller de l'avant pourront émerger et être porteurs de progrès.

Il n'est pas indispensable d'être un génie pour prendre plaisir à jouer mais il faut en avoir l'opportunité pour pouvoir s'affirmer et découvrir son talent, si talent il y a...

En revanche, la motivation, la passion sont des éléments importants, mais il faut surtout que de bonnes conditions soient offertes pour la découverte musicale.

Le travail ne doit pas exclure l'affirmation de l'identité et la prise en compte des spécificités de chacun. Si la musique implique les sens et les émotions avant l'intellect, l'apprentissage bénéficiera de conditions propices : en écartant les idées reçues concernant l'acquisition d'éléments théoriques avant la pratique (apprentissage du solfège avant l'instrument), l'obligation de passer par un apprentissage traditionnel des techniques instrumentales, on permettrait à un grand nombre d'amateurs de s'intégrer dans la vie musicale. L'exclusion qui frappe les personnes non handicapées frappe encore plus les personnes handicapées.

¹ *Philippe Perrenoud*, Sous des airs savants, une notion de sens commun : la socialisation, Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, Université de Genève, 1988

L'environnement peut aussi exclure, c'est pourquoi, outre les interactions entre personnes, il est nécessaire de repenser les interactions avec le milieu.

Interaction sujet/milieu : adapter l'enfant à l'école ou l'école à l'enfant ?

On peut voir dans la définition de Lagache datant de 1946 que l'environnement n'est pas remis en cause, il écrit : "est inadapté un enfant, un adolescent ou plus généralement un jeune de moins de vingt et un ans que l'insuffisance de ses aptitudes, ou les défauts de son caractère mettent en conflit prolongé avec la réalité et les exigences de l'entourage conformes à l'âge et au milieu social du jeune. L'inadaptation se qualifie selon la situation dont elle est corrélative." Ici le terme d'inadaptabilité du sujet reste fort et implique effectivement que c'est à lui de changer pour s'intégrer, il ne satisfait pas aux exigences de la société.

Lorsqu'on se penche sur les possibilités du sujet, on peut trouver quelles sont ses capacités et ne pas le réduire à ses incapacités seules, chaque individu possède un potentiel évolutif. Chercher ce qu'il est capable de faire c'est lui permettre d'accéder au statut de "personne capable". L'intégration est un processus dynamique qui permet donc une évolution.

IV. La création permet de développer son identité

Souvent, nous associons le terme "handicap" à "incapacités" voire "incompétences". Pourtant tout être humain a besoin de créer pour exister, nous sommes alors surpris des réactions de certaines personnes en situation de handicap. Lors d'un stage accueillant des enfants handicapés, j'ai pu "tester" leur relation avec la musique et ai été émerveillée de constater les progrès d'un enfant trisomique qui se balançait sur une chanson le premier jour et qui le 4^{ème} jour pouvait la fredonner entièrement en effectuant les pas de danse que l'on avait inventés ensemble sans aucune faute ni hésitation.

Je ne reviendrai pas sur les vertus de la musique en tant que langage universel, elle permet une communication non verbale et c'est pour cela qu'elle est utilisée à des fins pédagogiques et thérapeutiques. L'animation musicale a toujours eu pour fonction de rassembler grâce à ses productions sonores, les attitudes corporelles qu'elle entraîne.

Des outils adaptés

Il s'agit de créer, d'utiliser en priorité ou d'adapter du matériel pédagogique qui permet à la personne handicapée d'avoir accès à la pratique et à l'enseignement artistique.

(ex : notation des accords de guitare avec des symboles pour une meilleure compréhension d'une personne handicapée mentale, notation en braille, symboles musicaux inventés en groupe selon les perceptions de chacun).

L'objectif des instruments et outils adaptés, est de permettre à la personne handicapée de pratiquer une discipline artistique qu'elle n'aurait pas pu pratiquer autrement (créer des instruments spécifiques pour faciliter la pratique artistique, inventer des codes musicaux pour permettre de jouer ensemble).

La musique, au même titre que la danse et le théâtre, est un art du spectacle. Sa pratique requière la réalisation de concerts. Dans la perspective d'enfants "classés" incapables, il est indispensable de leur permettre de monter sur scène, d'être reconnus comme artistes et obtenir un statut de musiciens remplaçant alors le statut de déficitaire. Le besoin de reconnaissance, l'estime de soi deviennent alors le moteur d'un développement personnel bloqué à un moment donné par des préjugés sociaux et une vision négative de soi. Les difficultés d'apprentissage

scolaire, l'échec, la souffrance et l'incapacité d'agir sont parfois conséquences du regard terrifiant de l'Autre, la compassion tendant à nier la liberté du sujet handicapé.

Devoir prouver ses capacités offre au moins l'impression d'exister et renforce le besoin viscéral de se sentir reconnu.

De plus, par le groupe, la musique est un acte social qui, par son résultat d'ensemble, n'instaure pas de compétitivité : les concerts permettent une ouverture au monde, une possibilité d'affirmer sa personnalité hors de l'institution spécialisée.

L'enfant peut se placer comme sujet actif d'un apprentissage, il devient autonome. Souvent, lors des concerts, les différences s'effacent pour laisser place au groupe de musiciens où tous les participants sont artistes.

Pour permettre la socialisation en milieu spécialisé, il ne suffit pas de proposer les activités habituelles préparées pour un cours de musique "ordinaire", il s'agit de s'adapter, se repositionner par rapport aux individualités présentes et leurs attentes. Les programmes ou les savoirs musicaux à aborder sont dans ce cadre inutiles.

Le rôle du professeur de musique "s'arrête là où la rééducation commence" ¹. Son rôle est uniquement pédagogique et ne doit pas tenter de développer telle ou telle faculté d'expression ou de motricité, son champ d'action concerne le plaisir de jouer, d'accéder à la culture. Les techniques utilisées par le professeur varient pour permettre au sujet de pratiquer la musique dans les meilleures conditions pour se faire plaisir. Mais il est évident que si la pratique de la musique permet de communiquer, de s'ouvrir aux autres, ou de développer la motricité d'un membre atrophié, les progrès thérapeutiques pourront être pris en compte et tentés d'être améliorés. Ils sont en fait un des résultats possibles du jeu musical mais ne peuvent pas en être le but qui reste d'éveiller le sujet à la musique, handicapé ou non, il n'y a pas de différence.

L'intégration en milieu ordinaire me paraît essentielle pour permettre une interaction : dans la création nous sommes tous égaux et devons bénéficier d'un projet d'intégration qui ne se borne pas à la *présence* en milieu ordinaire, mais bien à la possibilité d'agir et d'être parmi les autres.

¹ Marsyas, revue pédagogique musicale et chorégraphique, n°39/40 Pédagogies et handicaps, décembre 1996

Accessibilité

Dans l'apprentissage de la musique, s'il n'y a pas de différence entre personnes valides et personnes handicapées au niveau du cheminement, de l'évaluation des progrès et des résultats visés, pourquoi l'accès à la culture est si difficile pour le public empêché ? Que proposent les lois et les institutions ?

I. Législation

Dans le pays des Droits de l'Homme, les droits des personnes handicapées sont des droits fondamentaux de citoyens. La première loi qui prend en compte le public handicapé est la Loi du 30 juin 1975, elle impose de rendre accessible les lieux publics tels que les locaux scolaires, universitaires et de formation : "les dispositions architecturales et aménagement des locaux d'habitation et des installations ouvertes au public doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles aux personnes handicapées (art. 49.)".

La Loi du 13 juillet 1991 comporte, outre la disposition sur l'accessibilité, le droit d'ester en justice des associations et la diffusion publique des condamnations. L'accessibilité est étendue aux lieux de travail et à la voirie, les permis de construire des établissements recevant du public seront contrôlés. Certains ascenseurs devront aussi être mis aux normes.

Enfin, la Loi du 11 février 2005 recentre autour de la personne, du projet individuel avec la création de maisons départementales du handicap (MDPH) mises en place par les Conseils Généraux qui permettent de faire un travail informatif pour les personnes en situation de handicap, leurs parents, les proches. L'élément culturel n'apparaît pas beaucoup (on parle d'environnement) pourtant la prise en compte de cet aspect est importante.

Accès à la culture

Les personnes en situation de handicap ont, comme chaque individu, un potentiel créatif à mettre en valeur et à développer, pas seulement dans leur propre intérêt, mais aussi dans celui de la collectivité. Leur accès à la culture est pris en compte officiellement le 20 décembre 1993, avec la résolution 48/96 de l'ONU : "les Etats feront en sorte que les handicapés soient intégrés dans les activités culturelles et puissent y participer en toute égalité." L'accessibilité devient une obligation nationale, les Etats sont alors impliqués, il faut permettre aux personnes handicapées d'apprécier l'autonomie dont elles sont capables.

En décembre 1995, le Ministère de la Culture a lancé pendant une semaine l'opération "Musique à l'hôpital", ce jumelage de lieux culturels et d'hôpitaux est une initiative permettant de développer l'accueil d'artistes en institutions et d'ouvrir ces lieux de soins aux spectacles. Il s'agit avant tout d'améliorer la qualité de vie à l'hôpital, le rendez-vous avec un artiste étant synonyme de plaisir et de partage. L'objectif est aussi de créer des partenariats entre acteurs culturels et responsables d'établissement de santé pour donner aux malades un environnement artistique et divertissant. L'institution médicale s'ouvre à la cité et offre à ses patients l'occasion de s'exprimer librement par la création.

Aides pour l'accès aux spectacles

Pour les personnes handicapées qui peuvent se déplacer, il existe des dispositifs spéciaux qui leur facilitent l'accès aux spectacles :

- Système Audiovision pour les personnes handicapées visuelles : il permet de diffuser dans des casques à infrarouges des commentaires scéniques (très importants pour les opéras, le théâtre).

- Programme en gros caractères ou en braille.
- Pour les personnes malentendantes : le système d'amplification par casque.
- Les Auxiliaires des aveugles : l'accompagnement par des bénévoles.

Pour ces dispositifs, se pose la question des moyens d'accompagnement et de financement, on parle de bénévolat, ce qui reste précaire : sans volontarisme il n'y a pas d'accompagnement bénévole. Le coût de développement des systèmes listés ci-dessus est important et toutes les régions n'ont pas pour priorité l'accès aux spectacles quand elles n'ont pas encore de dispositions réelles pour l'accès à la voirie, les transports en commun, etc.... L'accessibilité étant négligée dans beaucoup de villes, certains lieux publics restent encore interdits aux personnes en fauteuil roulant, ces obstacles les contraignent alors à de réels prodiges d'organisation.

Les barrières à l'accessibilité révèlent la prise en compte des besoins essentiels des publics "empêchés" et répondent également aux attentes de la moyenne générale, la notion d'ouverture s'adapte au plus grand nombre et recentre sur la notion d'égalité pour tous.

II. La scolarité des personnes en situation de handicap, en Suède et en France

L'accessibilité reste le point sensible de la politique du handicap, bien que des mesures aient été prises (monter dans le bus, aller au cinéma ou à la mairie), l'ampleur de l'investissement est considérable et la France prend du retard par rapport aux pays nordiques. Bien que le projet de loi fixe un délai de dix ans pour rendre accessibles les lieux publics, lieux d'habitation et transports en commun, des délais seront possibles sur les moyens mais pas sur les objectifs.

Au niveau scolaire, les idées reçues perdurent, la scolarité de jeunes handicapées pourrait encore perturber les autres élèves (!) alors que toutes les expériences de mixité réalisées ont été profitables à tous (ouverture d'esprit et émulation). Le principe même d'apprentissage se réclame des différences, en effet, l'individu apprend parce qu'il est face à un individu différent, avec un point de vue différent et c'est la confrontation cognitive qui est l'occasion d'apprentissages constructivistes.

En France, quelques départements ont instauré des dispositions spéciales pour favoriser le projet de l'élève, je donne ici en exemple l'Isère, que je mettrai en parallèle avec la scolarité en Suède.

En Suède, la politique d'intégration se porte aujourd'hui sur les Droits de l'Homme, et la démocratie : la dimension du handicap doit être prise en compte dans toute la société et non pas seulement dans le secteur médico-social. La politique d'intégration par l'emploi des personnes handicapées fait partie intégrante de la politique d'emploi générale. L'objectif de la politique d'emploi est la pleine participation de tous et l'égalité de tous les citoyens.

La notion sociale du handicap retenue en Suède le définit, non pas comme inhérent à la personne, mais comme l'effet des obstacles que celle-ci rencontre en raison des difficultés d'accès dans son environnement. Lorsqu'une solution a été apportée et que l'accessibilité est améliorée, l'environnement devient favorable et la notion de handicap s'atténue ou disparaît.

En juin 1994, est créée une institution indépendante : l'*Ombudsman* chargée de garantir les droits et de protéger les intérêts des personnes atteintes d'incapacités fonctionnelles. L'une de ses missions essentielles est de remédier aux lacunes de la législation

et de proposer des réformes. Elle prend aussi des initiatives en vue d'aider les personnes handicapées qui sont confrontées à des difficultés liées aux insuffisances de la loi.

Le projet individuel

En Suède¹, il existe *l'école de base* accueillant tous les enfants et *l'école spéciale* accueillant ceux qui ne peuvent suivre l'enseignement de l'école de base, ainsi qu'une école pour adultes handicapés mentaux (*Sarvux*). Tous les enfants sont admis à l'école de base, depuis la politique radicale de fermeture des institutions spéciales au profit de l'intégration en milieu ordinaire. Ces institutions "ghettos" ont été fermées à la demande des associations de personnes handicapées jugeant que cet enfermement avortait toute possibilité de construction sociale.

Depuis le 1er juillet 1994, l'enseignement pour handicapés a le même programme que le reste de l'enseignement de base et de l'enseignement secondaire. Les mêmes bases d'évaluation s'appliquent à tous les élèves, quel que soit leur niveau d'instruction. Par contre, l'enseignement pour handicapés mentaux a ses propres plans d'enseignement dont la pédagogie est adaptée.

L'école d'apprentissage accueille les élèves dont le handicap les empêche de suivre l'enseignement de l'école de base spéciale. Au lieu de matières spécifiques, le programme d'enseignement couvre cinq domaines qui doivent donner à l'individu les conditions d'un bon développement d'ensemble. Les cinq domaines sont les activités esthétiques, la communication, la motricité, les activités de la vie quotidienne et la notion de la réalité.

En Isère, la rédaction d'un document contractualise l'intégration scolaire en milieu ordinaire : **le PEI (projet éducatif individualisé)** est rédigé par les différentes personnes susceptibles de collaborer pour assurer les meilleures conditions de scolarité à l'enfant, c'est-à-dire sa famille, le directeur de l'établissement, les enseignants, le médecin scolaire, l'infirmière, le psychologue scolaire, les intervenants spécialisés... Il précise les mesures particulières à mettre en oeuvre dans l'établissement pour permettre à l'enfant de poursuivre sa scolarité tout en bénéficiant des aménagements nécessités par son handicap.

On trouve aussi des classes de SEGPA en collège (sections d'enseignement général et professionnel adapté) et un EREA (Établissement Régional d'Enseignement Adapté) qui accueillent des jeunes présentant des difficultés d'apprentissage. Des enseignants spécialisés dispensent des cours basés sur les programmes des établissements ordinaires pour leur assurer une scolarisation ou une formation professionnelle. L'objectif est de permettre aux jeunes de dessiner un **projet professionnel** en fonction de leurs capacités et de leurs aspirations.

Le point positif de cet enseignement réside dans le fait que dans le primaire ou dans le secondaire, l'enfant partage des activités communes avec les autres élèves de l'établissement : sport, musique, sorties au musée, cinéma, préparation des fêtes, voyages scolaires...

Les enfants et adolescents peuvent bénéficier d'un soutien plus spécifique au sein d'un établissement scolaire ordinaire par le biais des **réseaux d'aide spécialisée aux enfants en difficulté (RASED)**. La mise en place de ce soutien se fera sur décision de l'Inspecteur de l'Education Nationale après évaluation de l'équipe éducative et accord de la famille.

Au niveau de l'adaptation et de l'intégration scolaire, en France depuis 1909, on est passé de *l'enseignement spécial* à *l'enseignement d'adaptation* pour arriver enfin à *l'enseignement*

¹ Tous les renseignements sur l'école en Suède proviennent de Skolverket, Swedish national agency for education, www.skolverket.se.

adapté, ce qui modifie considérablement le statut de la personne handicapée : d'arriérée, elle devient inadaptée et doit s'adapter à son environnement, pour devenir enfin un sujet à part entière pour qui la société adapte l'enseignement.

La loi du 11 Février 2005 sur "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" marque une évolution importante dans la scolarisation des élèves en situation de handicap. On ne parle plus *d'intégration d'élèves handicapés* mais de *scolarisation* pour tous, le changement de regard est clair, et l'accessibilité des apprentissages est affirmée. Or, concrètement les situations ne sont pas simples, les parents se heurtent à de grandes difficultés pour faire accepter la présence de leur enfant en classe ordinaire, et pour lui assurer un suivi jusqu'à l'intégration professionnelle.

Les conditions de réussite des apprentissages sont les partenariats entre parents et professionnels, l'établissement d'un projet individuel et une pédagogie en mouvement, une pédagogie qui s'adapte.

III. Deux expériences musicales en France

L'École Municipale de Saint-Alban-Levsse, près de Chambéry

En 1988, l'école de musique, qui n'a pas de locaux, s'installe au cœur de l'hôpital psychiatrique qui propose un bâtiment désaffecté avec une volonté d'ouverture de ce lieu possédant un grand parc. Les deux institutions vont donc cohabiter avec leurs propres contraintes et leurs propres cloisonnements, deux notions s'opposent : milieu ordinaire et milieu spécialisé.

Cette expérience rappelle l'avance qu'ont pris certains pays sur l'intégration du handicap en milieu ordinaire, dans les années 70 en Espagne et en Italie par exemple, les personnes en situation de handicap ne sont plus enfermées, elles sont installées au milieu des autres avec un accompagnement réel : c'est travail autour de la personne qui s'effectue et lui permet de vivre pleinement sa vie de citoyen.

Les institutions psychiatriques sont les premières à avoir développé en France l'introduction d'activités musicales. En effet, la pratique de la musique peut parfois ramener à une réalité physique les personnes atteintes de troubles psychiatriques, elle leur permet de se réinvestir dans leur corps, le respecter, l'apprécier. De plus, faire de la musique en groupe va permettre de travailler sur les difficultés de socialisation, jouer avec l'autre, en interaction.

Comment faire cohabiter ces deux institutions ?

Au départ, l'école de musique a été confrontée à une crainte des parents d'élèves et au blocage des soignants : il a fallu lever les appréhensions en signant une convention par laquelle l'école de musique utilise les locaux mais se doit d'être en partenariat avec l'hôpital (actions culturelles). Une période d'acceptation a été nécessaire autant pour les parents que pour les soignants, mais pour les élèves de l'école de musique l'adaptation s'est faite dès le départ sans appréhensions. La peur des parents d'élèves par rapport aux patients a été éloignée grâce aux concerts et à l'accueil du public dans le parc, l'environnement est devenu NORMAL pour les élèves et leurs parents ont pu juger de l'absence de danger.

Le comité d'action culturelle créé avec les soignants permet aussi à l'école de faire des interventions photo, dessin, théâtre qui sont arrivées plus tard.

Pour les projets des soignants, les professeurs de musique sont à disposition, ils sont soit dans l'hôpital, soit dans l'école de musique, suivant la mobilité des patients. Un accueil régulier des patients au sein des activités de groupe permet d'amener le plus possible la musique aux

patients, l'école étant une ressource pour l'hôpital, elle est aussi à l'origine de résidences d'artistes qui profitent aux élèves et aux patients.

L'école a bénéficié entre 2002 et 2005 du mouvement "Culture à l'hôpital" et est aidée depuis 2006 par le Conseil Général de Rhône-Alpes qui finance la moitié des dépenses complétées par l'hôpital : les financements croisés permettent beaucoup de diversité dans les actions (dernièrement l'hôpital a financé la moitié des achats d'instruments pour un projet de battucada).

Le principal problème de cohabitation des deux institutions est de gérer le rapport de pouvoir qui peut devenir conflictuel lorsque l'hôpital sent qu'il perd pied sur les actions culturelles, c'est alors au directeur de créer un lien d'implication plus fort en réunissant le comité d'action culturelle et redéfinir ce qui fait que l'action est commune entre ces deux pôles.

Les événements culturels permettent d'ouvrir les patients sur l'extérieur, en faisant venir du public, ils sont étudiés en fonction du quotidien de l'école et de celui de l'hôpital. Un énorme travail de communication doit être fait pour organiser ces concerts, les élèves étant scolarisés le jour et les patients étant en traitement le soir, la rencontre ne peut se faire qu'à des heures communes qui sont peu nombreuses : le travail de gestion demande énormément de réflexion et d'adaptation de la part de chacun.

L'école a gardé ses exigences musicales, les élèves sont évalués en auditions, et les résultats sont de différentes natures : en plus d'un apprentissage musical, les élèves font un apprentissage humain.

Le rôle des professeurs, le rôle des soignants

Les professeurs ne se substituent pas aux soignants qui sont toujours présents lors des activités. Ensemble, ils font un travail de formation et d'explication permettant aux soignants de continuer lorsque les patients ne peuvent pas assister aux activités. Ainsi les professeurs sont mieux armés face au handicap mais il reste les dispositifs pédagogiques à inventer. L'importance de cet accompagnement est grande, il permet de dédramatiser le handicap et d'accompagner plus sûrement les patients. Un accueil des soignants en "formation musique" est pris en charge par les professeurs car ils ont besoin parfois de matière technique pour le suivi des patients, un intervenant en musique intervient aussi dans les services, mais il doit être réactif car il y a un grand besoin d'adaptation aux patients. Beaucoup d'actions sont menées en tâtonnant, une certaine prise de risque est inévitable car on cherche les solutions adaptées (intégration à un groupe) suivant les inscriptions des patients.

Jean-Pierre Buet, directeur de l'école de musique insiste sur le fait que "professeurs et soignants, c'est AVEC et non pas A LA PLACE DE..."

Les rapports de rôles sont parfois difficiles : les médecins ont peur que les professeurs ne sachent pas accompagner les patients (s'ils ne sont pas formés ils sont donc incompetents). Les musiciens, eux, espèrent que leur intervention pourra être thérapeutique sans en connaître réellement les effets. Chacune des parties n'a qu'une représentation du métier de l'autre, les mentalités sont encore fermées mais cette école permet de mettre en route une réflexion, ce qui n'est pas négligeable. La logique de travail en équipe, de partenariat, est essentielle pour faire évoluer cela.

Les difficultés

La principale préoccupation est de faire se croiser les publics, les élèves sortent de l'école à 17h alors que les patients sont pris par les soins à partir de 18h, et sur le plan médical on ne

peut pas repousser la prise de médicaments. De plus l'accueil des patients au sein d'un groupe est aléatoire, il faut accepter la présence et l'absence des patients suivant leur état.

L'importance de l'adaptation des professeurs sur l'organisation des séances est indispensable, suivant l'apport des élèves de l'école et celui des patients, il faut être réactif, pouvoir transformer la séance.

Le constat du manque d'implication des médecins a été évoqué par les professeurs de musique qui ont parfois du mal à faire jouer les patients en concert : suivant les pathologies les médecins s'y opposent mais ils ont conscience des bienfaits de la musique. Un travail de médiation entre les deux professions a été entrepris, mais les choses ne sont pas évidentes.

On réinterroge ici le principe même d'audition et celui de groupe : faut-il faire ce travail musical en groupe et ne pas se présenter TOUS en concert ? Les perspectives de soin ou d'adoucissement des douleurs psychologiques ont-elles lieu d'être si elle ne sont pas présentées en public ? Que fait-on de la notion de valorisation aux yeux des autres ?

Tout cela reste obscur car les médecins prennent ces décisions de ne pas faire jouer certains patients, mais les ont-ils vus pendant les activités musicales ? Ou est-ce l'audition qui n'est pas adaptée à l'accueil des patients ? Même si le rôle médiateur de la musique pour les troubles d'origine psychiatrique est reconnu, les différents cas pathologiques peuvent atteindre cette médiation seulement après de longs mois de travail entre les professionnels de la santé et de la musique.

Une autre difficulté, d'ordre matérielle cette fois, est le manque d'effectif : les soignants sont peu nombreux et certaines séances de musique sont annulées. Ici l'adaptation des professeurs à toute situation est indispensable.

L'expérience de Saint-Alban-Leysse a prouvé depuis 19 ans les bienfaits de la musique sur **les patients, il sont devenus des musiciens dans un groupe et les élèves se sont ouverts à la différence**. La pratique artistique est médiatrice, elle oblige le rapport à l'autre.

D'un point de vue politique, l'école n'est plus seulement un établissement d'enseignement spécialisé, mais elle a des missions culturelles plus larges.

Il reste cependant un **problème de relais** pour les patients hors de l'hôpital psychiatrique : les activités musicales ne sont pas suivies et le patient ne revient pas à l'école de musique car c'est un peu comme s'il revenait à l'hôpital. Quel suivi peut-on imaginer ? Y'a-t-il quelqu'un qui puisse prendre la suite hors de l'hôpital ? Ces questions ont émergé mais restent pour l'instant sans solution, il reste encore des moyens à imaginer pour permettre aux patients de continuer leur activité artistique chez eux.

Une autre expérience : Les Percussions de Treffort

Créé par Alain Goudard, cet ensemble de percussions réunit 8 musiciens handicapés mentaux du CAT de Treffort-Cuisiat, dans l'Ain, 5 musiciens professionnels et un éducateur présent pour les déplacements mais investi aussi d'un rôle musical. Cet ensemble fait partie de l'association Résonance Contemporaine, fondée en 1987, qui a deux missions : un pôle culture/handicap et un pôle musique contemporaine dans une dynamique de création et de diffusion dans l'Ain, elle anime des ateliers en institutions spécialisées. Elle tente aussi de comprendre les demandes pour développer les outils adaptés à l'ouverture des pratiques artistiques pour tous.

Un "pôle ressource culture et handicap" a été mis en place en 2004 pour assurer la communication avec les personnes handicapées et le développement d'actions artistiques et proposer un espace de consultation et d'information (livres, CD, vidéos...) ouvert à tous.

Mixité

Réunir des musiciens professionnels et des musiciens handicapés participe à l'ouverture, à la rencontre de l'autre par la pratique artistique, est une priorité de l'association qui intègre les personnes handicapées et permet de développer des autonomies : au départ, les musiciens professionnels avaient en charge de donner les informations de direction musicale, d'aide, à présent les responsabilités sont données à tous grâce au travail régulier effectué.

Le choix des musiciens professionnels est une des préoccupations importantes d'Alain Goudard car il a fallu trouver ceux avec qui l'interaction fonctionnerait, les qualités musicales étaient un élément important, certes, mais il fallait aussi de grandes qualités humaines.

Musicalement, le croisement des artistes est possible grâce à un univers musical cohérent, c'est-à-dire que la composition est collective, les musiciens handicapés participent pleinement et ne sont pas que des interprètes passifs. Ces interactions et le travail de composition mixte ont permis des rencontres avec des compositeurs et la réalisation de cd. Les Percussions de Treffort font de nombreux concerts, des festivals, l'ensemble est reconnu comme un ensemble professionnel compétent et non pas comme un ensemble où les musiciens professionnels "aident les musiciens handicapés et leur permettent de se produire sur scène".

Depuis quelques temps, suite à une réunion, les musiciens handicapés ont décidé de créer au sein de la formation des petites formations permettant à chacun d'eux de faire un projet individuel. Le pari de l'autonomie est entièrement réussi à ce stade!

Alain Goudard souligne que le travail sur la durée a permis ces réussites, la mixité a été fondamentale mais il n'y a pas de méthode unique, l'ensemble a rencontré de nombreuses difficultés. Autrement dit, rien n'est acquis mais les deux expériences que j'ai choisi de raconter ont abouti à un résultat probant, qui laisse ouverte la voie de l'expérimentation dans un cadre de métissage entre personnes "valides" et personnes "handicapées".

La façon de travailler des Percussions de Treffort

Outre les compositions, l'ensemble travaille sur des partitions de Steve Reich, Tom Johnson... Le travail passe alors par l'oralité car les notions de solfège n'ont pas été abordées par les musiciens handicapés. Pour des spectacles durant 1h ou 1h30, tout est mémorisé par tous les musiciens dans le but de conserver une égalité (pourquoi les musiciens professionnels auraient une partition et pas les musiciens handicapés?) les moyens de repère sont les titres donnés à chaque pièce et le collectif est détenteur de mémoire (le travail du regard est important, il faut être vigilant à ce que les psychotiques restent "présents").

J'ai trouvé très intéressante la remarque de Pascale Amiot, saxophoniste des Percussions de Treffort : "j'avais peur de me séparer de la partition, je ne faisais pas confiance à ma mémoire puisque j'ai été bercée depuis l'enfance par le travail avec partitions. Mais c'était ma fragilité et comme chacun a sa fragilité, j'ai fait confiance aux autres" ¹.

De plus, elle explique que sa façon d'enseigner en a été modifiée, c'est une expérience "qui ne laisse pas indifférent". La composition contemporaine instantanée a eu des incidences sur son

¹ Propos recueillis lors d'un stage sur le thème "musique et handicap".

rapport à la musique et son enseignement tend à donner confiance aux enfants pour oser des "élans d'expression personnels" ¹.

En parlant de l'ensemble, elle dit : "culturellement ce n'est pas rien que d'avoir osé ce mélange, et d'avoir réussi à en extraire un "style musical" totalement nouveau, original et imprévisible" ².

Dans sa façon de travailler, l'ensemble veut trouver des solutions gestuelles pour la synchronisation, ou adapter les partitions (diviser une partie en deux personnes), la pédagogie est en perpétuel mouvement, l'intérêt étant justement de ne pas stigmatiser, faire une musique spécifique pour le public handicapé.

Le futur projet des Percussions de Treffort est en relation avec deux écoles de musique de Bourgogne, il s'agit de mettre en mouvement la réciprocité, c'est à dire permettre aux musiciens handicapés de donner, d'enseigner ce qu'ils ont appris : ils deviennent professeurs, ce qui leur donne une position valorisante.

Le statut

Les musiciens handicapés des Percussions de Treffort viennent tous du CAT de Treffort-Cuisiat dans lequel ils travaillent. Ils sont rémunérés aussi dans l'ensemble musical et, depuis peu, peuvent effectuer deux ans d'essai avec la possibilité de quitter le CAT dont ils viennent, pour intégrer l'ensemble dans lequel des emplois fixes de musicien sont créés. Nous ne parlons pas d'intermittence car le statut en CAT est suffisamment précaire pour se retrouver dans un statut qui l'est encore plus ! L'ensemble musical a refusé de prendre le statut de *CAT artistique* car il n'y a pas de situation de mixité dans un CAT et c'est pourtant cette mixité qui fait la force et la réussite de l'ensemble.

Des solutions sont encore à inventer car le problème de la retraite se pose aussi, les handicapés vont en centre spécialisé pour leur retraite : comment faire pour qu'ils aient encore accès à la musique ? Il faut trouver un contact avec l'établissement pour pouvoir continuer une activité musicale. Mais la prise en charge des déplacements est encore à étudier.

IV. Inciter les handicapés à venir dans les lieux culturels

L'activité musical est un gain de lien social évident mais elle ne doit pas mettre les sujets en situation de handicap : on parle alors de rencontre, d'interaction. La personne handicapée est un réel individu dans la structure : quel parcours l'école peut-elle lui proposer ?

La prise en charge d'une personne handicapée demande plus de temps, pourtant aucune mesure n'est prise pour cette différence d'implication de la part du professeur, là aussi les réflexions sont en mouvement mais aucune solution n'est apportée à ce jour.

Les entraves à l'intégration sont multiples : l'accessibilité de nombreuses écoles n'est pas aux normes, et un phénomène d'inertie des administrations fait barrage au financement des travaux, de plus nous avons vu, avec l'expérience de St Alban Leysse, que les équipes médicales sont encore parfois réticentes à l'introduction de musiciens dans les institutions. Le seul vecteur de lien vient à ce jour de la motivation de l'équipe enseignante et d'un bon fonctionnement des partenariats culture-institution qui mettent au point des protocoles, des conventions communes.

¹ Les Percussions de Treffort, 20 ans de création, A. Goudard et B. Mercier, édition L'Harmattan, 1999, p.105.

² Idem, page 106.

En France, on a tendance à oublier le sujet parlant dans le sujet souffrant, l'attitude principale est la compassion, mais l'intégration passe plus par une attitude politique : le sujet handicapé est avant tout un sujet avec des droits, et le désir de prendre part à la vie dans la société. Le retard de la France s'est creusé car les handicapés ont longtemps été réduits au statut de travailleurs, de producteurs, et leurs incapacités étant au premier plan, ils devenaient inaptes (et coûteux!) et se retrouvaient enfermés dans les institutions. Les mentalités étant installées, le changement n'est pas simple mais il ne faut pas nier les progrès accomplis depuis 1975 :

"Il serait injuste de décréter pour autant que l'immobilisme et les forces négatives sont seules à mener notre société. Ce serait occulter que des progrès substantiels ont été accomplis par les Pouvoirs publics et les collectivités, aiguillonnés par l'action des associations. Ce serait mésestimer la toile législative et institutionnelle de notre pays et les investissements consentis en faveur des plus déshérités. Toutefois, des progrès indéniables restent à accomplir pour que les accidentés de la vie se sentent sujets à part entière" ¹.

Les lieux culturels commencent à s'ouvrir mais les informations ne sont pas encore suffisamment diffusées, nous verrons dans la troisième partie que la Charte d'accueil des personnes en situation de handicap prévoit un correspondant chargé des relations publiques pour aller vers ce public handicapé qui se heurte encore souvent à un accueil humiliant dans les lieux publics.

Au début du XX^{ème} siècle, le terme approprié était INCLUSION des personnes handicapées dans la société, elles étaient prises en charge mais n'étaient pas prises en compte ; puis le terme INTEGRATION apparaît et avec lui la notion de prise en compte de l'individu, mais en terme de compassion... Aujourd'hui les associations de personnes handicapées demandent l'INTERACTION comme base du lien politique et de la prise en compte de l'Autre, Julia Kristeva utilise les termes "introduire et politiser" ².

On voit souvent lors des activités proposées dans les hôpitaux, des intervenant qui jouent et chantent mais il est rarement proposé aux malades de jouer eux-mêmes. L'association des mots "être dans un lit" et "être incapable de faire" est assez fréquente pourtant la musique permet de nombreuses possibilités.

Les personnes handicapées doivent pouvoir bénéficier d'échanges et ne pas être cloîtrées dans un ghetto. Il est important que les MJC, centres de loisir et lieux de culture s'ouvrent à tous. C'est une question d'épanouissement et d'ouverture à de nouvelles possibilités d'insertion professionnelle (nous l'avons vu avec l'emploi fixe de musicien au sein des Percussions de Treffort).

En France, aujourd'hui, le tiers des personnes atteintes de déficience mentale se retrouve sans solution d'accueil ou d'accompagnement et reste à la porte des établissements, faute de places disponibles. Seulement 7 % des enfants et adolescents handicapés profitent d'une intégration scolaire. Ce, malgré les mises en garde du Mouvement International en faveur des personnes handicapées, assimilant désormais à la ségrégation raciale le placement systématique ou injustifié dans des structures à part.

¹ Charles GARDOU, *Intégration scolaire*, La personne handicapée : d'objet à sujet, de l'intention à l'acte, article paru dans la Nouvelle revue de L' AIS, 1998.

² Julia Kristeva, conférence "*Handicap, différence et société*", 21 novembre 2006 à Lyon.

A peine 1 jeune sur 10 admis en IMP parvient à rejoindre le milieu "ordinaire " de travail. Le quart des établissements assujettis à l'obligation d'emploi, par la loi de 1987, embauche en deçà du quota de 6 % de travailleurs handicapés et près de 40 % n'en emploient aucun. Les demandeurs d'emploi sont trois fois plus nombreux parmi les personnes handicapées que dans l'ensemble de la population active. Ils restent deux fois plus longtemps au chômage. Pourtant, leur taux d'absentéisme au travail est moins élevé que celui des bien portants.

Etre handicapé et devenir musicien professionnel

Il existe des institutions culturelles ouvertes au public handicapé, mais très peu sont porteuses de projet professionnel.

Le CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D' EXPRESSIONS ARTISTIQUES ouvert aux personnes valides, aux handicapés et aux accidentés de la vie à Paris.

Le cursus va de l' initiation à la formation professionnelle : la pédagogie est personnalisée et l'inscription est sans limite d'âge. Le conservatoire est reconnu par le Ministère de la Culture, inspecté par la Direction de la Musique, la formation Pédagogique est agréée par Paris IV, Sorbonne. L'établissement prépare aux concours nationaux.

Le CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'EXPRESSION L' A.M.A.R.C.H. LE KINNOR, à Paris, est ouvert aux personnes handicapées.

L'INJA (Institut National des Jeunes Aveugles) à Paris, est assimilé à un conservatoire de région pour les personnes aveugles. Il prépare aux concours nationaux.

Le CONSERVATOIRE SPECIALISE DE LA FORGE, à Metz, forme à la musique les jeunes atteints de déficiences.

Les métiers artistiques réellement accessibles et sanctionnés par des diplômes reconnus sont :

Accordeur et réparateur de piano, formation en trois ans à l'INJA.

Ingénieur du son, stages à l'INJA.

Luthier, formation à l'Ecole de Lutherie de Mirecourt, un brevet de technicien et un diplôme des métiers d' art (niveau BTS) sont décernés.

(Ces informations proviennent de l'Encyclopédie Culture, Handicap et Dépendance, parue en 1996 aux éditions CEMAFORRE.)

Beaucoup de personnes en situation de handicap souhaitent vivre et s'intégrer dans les lieux artistiques, mais l'image élitiste que véhiculent les conservatoires et l'absence de cours adaptés les décourage souvent.

Si la culture est reconnue comme une démarche sociale importante, la fréquentation des lieux culturels par les personnes handicapées est très faible en raison des problèmes d'accessibilité, mais aussi d'obstacles psychologiques. Beaucoup d'actions culturelles montrent néanmoins qu'il est possible d'ouvrir les pratiques artistiques à l'ensemble de la population.

Pour moi, il est clair que l'intégration en milieu ordinaire est le facteur principal de développement de l'autonomie chez les sujets "empêchés", et c'est l'autonomie qui permettra une réelle intégration dans la société ; il faut donc adapter les conditions d'accueil et développer les projets individuels pour prendre en compte les besoins éducatifs de chacun.

Les personnes handicapées mentales sont présentes dans plusieurs domaines artistiques et surtout dans le domaine musical, les exemples sont nombreux à prouver qu'ils peuvent tout à fait s'intégrer mais faut-il encore qu'ils en aient l'occasion, et que des conditions d'environnement favorables et professionnelles leur soient offertes.

Une école de musique permettant l'interaction, les échanges d'idées dans la création musicale entre élèves valides et élèves handicapés apporterait, d'un point de vue sociologique, le témoignage des possibilités d'action des élèves handicapés et leur appartenance à un groupe culturel. L'école de musique en tant que formatrice d'une élite perdrait donc tout son sens.

Enseigner

L'accès des personnes handicapées aux écoles de musique remet en question l'idée d'école et son fonctionnement "ordinaire". La normalité étant en quelque sorte la loi du plus grand nombre, comment intégrer les minorités ? L'inégalité des chances est perceptible dès l'entrée dans l'école qui se fait parfois sur examen et dans la scolarité qui se découpe en cycles sanctionnés, eux aussi, par des examens. Peut-on réadapter les cursus en fonction des inscriptions d'élèves en situation de handicap ? Comment réorganiser l'école de musique ?

I. A l'origine, les conservatoires sont créés pour former une élite, cette représentation a-t-elle évolué depuis ?

Au début du XIX^{ème} siècle est créée une Charte des Conservatoires dans laquelle est précisé que l'institution a en charge de "recruter et former la future élite musicale de la Nation". La tâche étant rude, qu'en est-il pour des citoyens handicapés, ont-ils accès à la musique dans ce cadre ?

La réponse est évidente à cette époque, le handicap exclut les plus fragiles de notre société, mais aujourd'hui nous pouvons espérer, notamment avec la Charte d'accueil des personnes handicapées¹, que les mentalités évoluent.

Cette Charte débute par "une personne handicapée peut dépasser une situation de handicap dans un environnement accessible" et se conclut par "ce regard sur la population appelle un changement social qui vise à adapter la société aux particularités des personnes". On retrouve l'aspect indissociable de l'interaction personne/environnement.

Dans l'article 1 intitulé "Accessibilité au cadre bâti / confort d'usage de l'équipement", la question des personnes non handicapées bénéficiant aussi des aménagements de l'équipement culturel est prépondérante ; en effet, le confort qui en découle est profitable à un public plus large "non identifié comme handicapé".

L'article 2 "information et communication" démontre le besoin d'engager une politique d'incitation auprès des personnes handicapées, car elles ne viennent pas spontanément dans les lieux culturels. Leur principale demande concerne l'accueil, en tant que "sujets" les personnes handicapées se heurtent trop souvent à des réticences de la part du personnel d'accueil. Il s'agit de sensibiliser et former ce personnel qui doit être capable de s'adapter et leur montrer de l'intérêt.

La démarche auprès du public handicapé est donc indispensable. La Charte propose de nommer un correspondant chargé des relations publiques qui développera des partenariats avec les associations, institutions spécialisées. Ce correspondant permet d'instaurer des contacts réguliers pour "transférer l'envie de culture et dépasser les angoisses possibles".

La médiation avec les associations de personnes handicapées permet en plus d'informer sur l'accessibilité des structures et d'en préciser les limites. Au contraire, le manque d'information sur ce critère de base qu'est l'accessibilité est un réel frein à la démarche des personnes handicapées

L'intérêt de cette médiation est développée à nouveau dans l'article 3 en terme d'accès à la culture, insistant sur la collaboration entre personnes valides et personnes handicapées afin d'éviter tout rejet causé par un manque d'information.

¹ Equipements culturels, Charte d'accueil des personnes handicapées, texte de recommandation du Ministère de la culture et de la communication (avec l'appui de l'association ARCHIMED").

Notons que ce document n'est pas une loi, c'est une charte, une intention culturelle validée par la Commission Nationale Culture-Handicap du 5 mai 2003. Elle n'a donc qu'une valeur de diffusion d'idées et ne légifère pas sur l'accessibilité aux équipements culturels.

L'idée d'étendre l'accès jusqu'aux conservatoires est évoquée rapidement à la fin de la charte : "par ailleurs, la collaboration avec les institutions locales et les centres de ressources spécialisés pourrait permettre la mise en œuvre d'un partenariat d'accompagnement-relais des professionnels de la culture au sein des lieux de pratique, tels que les conservatoires."

Mais dans les conservatoires aujourd'hui, au-delà de l'inaccessibilité des bâtiments, certains directeurs d'établissements culturels refusent l'intégration de personnes handicapées en invoquant le degré de handicap et l'absence de formation des enseignants, la prise en charge d'un handicap lourd étant difficile mais il s'agit souvent de manque de volontarisme. Les cours de musique proposés privilégient le côté professionnel et masquent souvent le côté musical ludique ou festif. L'enseignement y est souvent "traditionnel" et les professeurs se trouvent démunis face au handicap.

MESH (Musique et Eveil culturel pour les personnes en Situation de Handicap) est une structure associative d'écoute des familles chargée de faire le lien avec les élus, c'est une cellule d'accompagnement dont l'un des rôles est de rassurer et d'aider les enseignants dans leur démarche pédagogique avec des musiciens pédagogues et des animateurs relais. Dans la région parisienne, région où intervient MESH, 300 personnes handicapées sont inscrites dans 44 établissements (sur 68 établissements du territoire).

II. Pédagogie différenciée, pédagogie adaptée – cursus adaptés ou cursus adaptables ?

Les enseignants ont en permanence deux rôles opposés à assumer : le guide qui propose et accompagne les apprentissages, et le sélectionneur qui juge du niveau et des acquis des élèves. Philippe Perrenoud affirme que la fonction essentielle pour les professeurs est de motiver les apprentissages. Il faut donc réfléchir à d'autres façons d'utiliser la notation pour lui donner le rôle formatif central de la pédagogie. L'évaluation ne doit pas être seulement l'intérêt du professeur mais aussi celui de l'élève. Formative, elle doit permettre à l'élève de se situer dans une progression.

L'évaluation des élèves

L'évaluation formative n'est pas synonyme "d'égalité des épreuves", elle doit être proportionnée et adaptée aux besoins de chacun. C'est pourquoi elle est complémentaire de la pédagogie différenciée : "appliquer le principe *A chacun selon ses besoins*, cesser d'enseigner à un groupe fait d'individus aussi dissemblables" ¹.

L'évaluation formative doit être en fait issue d'une observation et d'une analyse qui mettront en lumière les performances et les blocages des élèves ; à partir de cette analyse, le professeur peut dispenser une éducation sur mesure, adaptée, et qui permettra à l'élève d'identifier ses erreurs pour avancer.

Actuellement, les programmes ne sont pas faits pour faciliter cette différenciation : programme unique pour tous, par niveau, et système de notation, classes nombreuses, tout ceci est en opposition avec un système pédagogique adapté à chaque individualité. Je parle ici de ce qu'il se passe dans la majorité des écoles, bien entendu quelques écoles ont déjà franchi le pas des cursus adaptés, mais elles ne sont pas nombreuses.

¹ Philippe Perrenoud, Évaluation formative : mais non, ce n'est pas du chinois, même les parents en font ! Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, Université de Genève, 1992.

Toute différenciation de l'enseignement appelle une évaluation formative, dans le sens où elle doit aider l'élève à progresser. Cependant, l'évaluation scolaire traditionnelle reste fortement encrée dans les méthodes enseignantes et des l'institution, nous sommes confrontés à une évidente notion de sélection avec les notes, les redoublements, les classes nombreuses.

"A l'école primaire, on pourrait envisager de se passer de notes, de ne faire redoubler un élève qu'exceptionnellement, en accord avec les parents. On pourrait mettre tout son temps et son énergie dans l'évaluation formative. Demain peut-être. Aujourd'hui, faisons-lui une place ! Une place qui doit grandir rapidement"¹.

En école de musique

Nous avons vu précédemment l'expérience de l'école de Saint-Alban-Leysse, au niveau de l'évaluation l'école n'a rien changé, il y a toujours des évaluations en public, mais les élèves de l'école de musique se rendent compte du plaisir qu'ils peuvent procurer quand ils jouent devant les patients de l'hôpital psychiatrique. Sur le plan humain, l'enrichissement personnel et l'ouverture aux autres est donc une réussite pour cette expérience.

A la question des résultats et des exigences musicales, Jean-Pierre Buet répond "qu'il faut trouver un *entre* la connaissance assimilée et le plaisir", l'évolution est sûre mais elle va dépendre de la personne. Parfois les soignants demandent de ne pas faire jouer les patients en audition, l'évaluation de ceux-ci reste alors dans le cadre du suivi personnel.

Cette "interdiction médicale" remet en cause l'audition qui déstabilise les patients, cette interdiction est-elle traitée au cas par cas ? Ou est-elle une sanction due à une représentation caduque de l'audition ?

Si tous les élèves participent aux auditions et y sont évalués, n'est-ce-pas encore plus "écarter" les élèves handicapés de la vie de l'école de musique ?

Là encore, l'organisation de l'école n'a pas de raison de changer mais des interactions et des décloisonnements doivent intervenir entre le milieu médical et le milieu de l'enseignement de la musique pour tenter de comprendre le fonctionnement de chacune des institutions et d'agir ensemble pour arriver à une réelle intégration avec ce qu'elle comprend : programmes, évaluations, concerts.

"Le traitement des différences en vue d'une égalité des acquis devrait désormais être au cœur du métier d'enseignant. La pédagogie différenciée devrait se confondre avec la pédagogie tout court, sans rien céder sur les objectifs essentiels de formation"².

La pédagogie différenciée et la discrimination positive sont des idées qui apparaissent dans les années soixante et soixante-dix, elles donnent le sentiment d'être mieux adaptées, permettent un lien social et la construction de l'individu. Elles consistent à refuser l'uniformité : le principe d'égalité n'est pas de donner à tous les mêmes doses d'instruction, mais de favoriser les défavorisés. Il s'agit de donner à chacun la possibilité de trouver sa place au sein du groupe, d'être reconnu, malgré les inégalités initiales face à la culture.

Au début des années 1990, on parle d'*individualisation des parcours de formation*, et plusieurs pays introduisent les cycles pédagogiques, modules et autres structures souples, destinés à faire face aux différences.

¹ Évaluation formative : mais non, ce n'est pas du chinois, même les parents en font ! *Philippe Perrenoud*, Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, Université de Genève, 1992.

² Philippe Perrenoud, *L'école est-elle encore le creuset de la démocratie?*, Ed. Pédagogie/Formation, p.155.

L'égalité des chances

"L'égalité des chances c'est avoir toutes les chances de vivre son inégalité"¹.

Philippe Perrenoud écrit : "Différencier, c'est combattre cette indifférence aux différences"², autrement dit, chaque élève doit être placé dans une situation féconde qui lui permette d'accéder aux apprentissages visés, la condition étant que le professeur mette en place des situations didactiques propices et s'implique dans ce processus qui demande un supplément de travail. En effet, la recherche de dispositifs appropriés ainsi que la capacité d'adaptation aux différentes étapes du cheminement des élèves nécessite une plus grande implication de la part du professeur, son rôle est modifié : il nécessite un travail en équipe pédagogique, un suivi particulier de chaque élève et une évaluation clairvoyante de ses besoins. L'enseignant doit faire le deuil des pratiques confortables pour aller vers une démocratisation de l'enseignement en osant faire éclater le groupe-classe lorsqu'une tâche marginalise les élèves en difficulté.

La différenciation reste ambiguë

L'enseignant doit être capable de juger du temps supplémentaire et de l'attention à consacrer à certains, mais le danger est de la considérer comme fracture du "collectif", rupture d'équité. L'individualisation est, dans ce cadre, une manière de respecter les différences, d'accepter les personnes comme elles sont pour les aider à progresser.

Philippe Meirieu écrit : "Moi je ne *respecte pas* les différences, j'en tiens compte... Ce qui est tout à fait autre chose. C'est-à-dire que, si quelqu'un ne sait pas accéder à la pensée abstraite par exemple, je ne vais pas camper sur une position qui consiste à dire *je respecte sa différence, il ne sait pas accéder à la pensée abstraite, donc je ne lui fournis que du concret*. Je tiens compte des différences, c'est-à-dire que je prends en compte le niveau où il est, mais je vais l'aider à progresser"³.

La différenciation tient compte du projet individuel ainsi que des progrès effectués, elle ne limite pas les apprentissages. Le rôle de l'enseignant est de gérer la progression de chacun, d'être attentif à toute forme de blocage et de chercher les dispositifs appropriés.

III. La formation des professeurs

Deux points de vue s'opposent à propos de la formation des professeurs : soit le manque d'information sur le handicap peut entraîner des erreurs de pédagogie ou un manque d'outils adaptés, soit elle empêche toute expérience nouvelle.

Je pense que chaque professeur qui désire faire un travail auprès des publics empêchés doit pouvoir le faire sur le terrain et tirer les analyses et les enseignements de cette pratique. Une formation peut être un atout (qui pourrait dire qu'une formation ne sert à rien?), mais dans ce cadre, une formation théorique sur la nature des handicaps ne *suffirait* pas à gérer le handicap en situation réelle. La formation permet de faire émerger des questions, de proposer des ressources, mais l'apprentissage se fera sur le terrain.

¹ Sylvie Canat, Chargée d'enseignement en sciences de l'éducation et psychanalyse à l'université Paul Valéry de Montpellier. Dans Les Cahiers pédagogiques n°438 L'évaluation des élèves, décembre 2005, Article : Faire face aux troubles du comportement, p.62.

² Philippe Perrenoud, L'école face à la diversité des cultures, La pédagogie différenciée entre exigence d'égalité et droit à la différence.

³ Philippe Meirieu, *Vers le changement... espoirs et craintes*, Différencier, c'est possible et ça peut rapporter gros, Genève, 1995, Département de l'instruction publique, p. 11 à 41.

Lorsque l'enseignant spécialisé fait part aux parents des objectifs fixés pour leur enfant, il endosse le rôle de celui qui nomme la différence de leur enfant, les aide à le voir tel qu'il est et accompagne la démarche de deuil de l'enfant "ordinaire". C'est là que la relation parents/enseignant prend tout son sens. Sandrine Bortolon, enseignante spécialisée auprès d'enfants présentant des troubles à dominante psychologique dit "il ne s'agit pas de laisser croire aux parents que leur enfant ayant passé la porte de l'école primaire, tout va se normaliser, comme par miracle. Réussir ce moment clé, essayer de rendre la réalité plus supportable tout en étant honnête malgré tout, est un exercice périlleux auquel aucun IUFM ne peut préparer" ¹.

Dans cette affirmation, c'est la dimension relationnelle qui est abordée, en effet, aucune formation ne peut préparer à se préserver émotionnellement des situations délicates auxquelles les professeurs seront confrontés.

Pour cela, l'association MESH propose aux professeurs de musique des formations à l'accueil d'enfants ou d'adultes handicapés et un soutien pédagogique. La principale peur des enseignants étant de se trouver en situation d'échec avec ces personnes qui refusent parfois d'entrer dans leur jeu musical, dans l'activité qu'ils proposent, le constat premier est que ces enseignants ont surtout besoin d'une première approche avec ce public, plus que d'une formation spécifique. Rien n'est comparable à la pratique "sur le terrain".

Comment faire pour maintenir l'exigence d'apprentissages réussis face au handicap ?

Le rôle de l'enseignant devient un rôle d'accompagnement personnel dans les apprentissages ainsi que d'organisation du travail. Le but étant d'atteindre l'autonomie nécessaire à la vie dans la société, de maîtriser un maximum d'outils pour permettre aux élèves de s'intégrer.

En institution spécialisée, les pratiques pédagogiques sont intégrées au contexte thérapeutique dans le sens où le personnel a des attentes et des rapports différents avec l'enfant que des enseignants de conservatoires ou d'écoles de musique. La pratique musicale de l'enfant s'inscrit dans ce contexte thérapeutique et exclut la pratique musicale amateur hors du cadre de soin.

C'est pour cela qu'il faut ouvrir les écoles de musique et permettre à ces enfants d'accéder à la musique pour le plaisir et pas seulement : la dimension de plaisir peut se manifester dans le cadre d'un cursus, d'une progression, le but n'étant pas d'enfermer à nouveau l'enfant dans sa déficience en le classant dans une section spéciale de l'école de musique, une section "non évalué pour cause de handicap".

Dans le film "*Conservatoire, ouvre toi*"² les professeurs de l'École Municipale de musique et de danse de Fosses s'accordent à dire que la différence entre élèves valides et élèves handicapés n'est pas flagrante, handicapés ou non, ce sont des élèves à part entière.

Le rythme d'apprentissage est plus lent mais le plaisir n'en est pas entravé et la rigueur dans le travail est présente au même titre que pour les autres élèves. L'observation principale qui ressort de ce reportage est que le travail avec ce public permet de trouver des solutions pédagogiques qu'ils peuvent adapter au reste de leurs élèves.

D'après le professeur de piano, les élèves handicapés sont motivés et ne s'attachent pas aux difficultés puisqu'elles font partie de leur parcours de vie. Il estime que la prise en compte du handicap n'est pas nécessaire dès le départ, il laisse l'élève commencer à jouer du piano et évalue ensuite les difficultés qu'il faudra surmonter.

¹ Sandrine Bortolon, Cahiers pédagogiques n°438, L'évaluation des élèves, décembre 2005, article : Prendre le temps qu'il faut pour apprendre, page 64.

² "Conservatoire, ouvre toi !", 2004, film documentaire de Marie TAVERNIER.

Pour réussir l'intégration, il faut se fixer des objectifs réalistes et savoir renoncer aux apprentissages purement scolaires. Il est inutile de préciser que chaque apprenant possède son propre projet, avec des objectifs personnels correspondants aux modalités d'évaluation des acquis. C'est le rôle de l'enseignant spécialisé d'être en recherche permanente de cohérence entre les objectifs et les acquis et d'adapter les cursus.

Pour cela, la variabilité du temps d'acquisition des apprentissages est importante, il ne s'agit pas de remettre en cause tous les objectifs (en simplifiant, voire en reniant les apprentissages essentiels), mais seulement les procédures qui y conduisent. Si pour réussir un cycle en école du musique, il faut quatre ans de plus à un élève en situation de handicap, qu'est ce qui entrave ce délai nécessaire ? L'institution ? Non, tous les cursus sont adaptables, j'insiste sur l'importance de l'évaluation des besoins de chaque élève et du suivi régulier de ses acquis en parallèle avec une adaptation permanente indispensable du professeur à son évolution.

Le temps d'acquisition des savoirs

Le maître mot dans ce domaine est l'ADAPTATION des enseignants aux potentialités de chaque personne.

L'objectif principal d'une activité pédagogique est souvent l'acquisition d'un savoir. Pour ce qui est de la pédagogie musicale, elle doit favoriser l'écoute, l'expression et la création, être vecteur de communication, tout en respectant chaque individualité par un contact avec les instruments et les sons. Il s'agit de proposer l'accès au monde sonore par une approche didactique prenant en compte le potentiel et les difficultés de chacun, en lui facilitant l'ouverture logistique et pédagogique.

L'enseignement musical doit être un espace de liberté temporelle car c'est l'apprenant qui sera maître du temps d'acquisition des savoirs : rien ne pourra le faire apprendre plus vite que ce qui est possible. Le rôle de l'enseignant sera d'observer, de comprendre le fonctionnement cognitif et affectif de chacun pour trouver les outils pédagogiques adaptés. Il devra laisser à chacun le temps d'avancer à son rythme et c'est en cela qu'il le respectera dans toute son humanité. Le suivi incessant des apprentissages permettra d'ajuster les objectifs aux avancées vers de nouveaux acquis.

De plus, tout comme la mise aux normes de l'accessibilité des locaux, l'ajustement de la pédagogie pour surmonter de nouveaux obstacles permettra de trouver des solutions adaptables à tous les autres élèves et pas seulement aux handicapés.

IV. Comment choisir son instrument en entrant à l'école de musique ?

Trop souvent, malheureusement, la palette des instruments proposés aux personnes handicapées est maigre, ce sont ceux dont l'accès est considéré comme "facile" : les maracas, les petites percussions, les flûtes à bec... **Ce qui restreint considérablement les possibilités d'expression et de choix de chaque individu.** Placés d'emblée dans un ensemble de percussions pourquoi ne leur propose-t-on pas le saxophone, le vibraphone, les cuivres etc.? L'ouverture d'esprit réelle serait de ne pas restreindre le choix à ces instruments "faciles" mais de chercher les adaptations possibles en partant du désir de l'apprenant.

Cette accessibilité des instruments est une question importante pour les personnes en situation de handicap, pour choisir un instrument il faut pouvoir être informé sur les avantages spécifiques de certains : celui-ci peut être joué sans les mains, celui-ci peut être joué allongé etc.... Il est nécessaire d'informer le public handicapé, de démarcher auprès de lui, comme le

propose la Charte d'accueil des personnes handicapées. Une démarche réelle vers ce public serait enfin le signe d'ouverture d'esprit dont l'école de musique a besoin pour être une école ouverte à tous, une école *pour* tous.

Des aménagements et aides techniques existent pour pallier les problèmes de handicap et l'écueil le plus fréquent est d'associer *tel* instrument à *tel* type de handicap car les paramètres de choix, d'affinité, d'envie sont relégués au second plan. La personne handicapée doit avoir la possibilité d'essayer divers instruments et de rencontrer des musiciens pour choisir elle-même l'instrument qui l'attire le plus. Souvent la motivation permet de surmonter des obstacles incommensurables.

On peut mentionner l'existence de "fiches instruments" dans *l'Encyclopédie Culture, Handicap et Dépendance*¹. Ces fiches comportent des symboles pour chaque instrument présenté (voir annexe 1) ainsi qu'une liste des capacités requises, des points forts de l'instrument et où le trouver.

Par exemple, on trouve page 69 une guitare adaptée avec dispositif pédalier qui requiert l'usage d'une seule main et d'un pied, il est précisé qu'il s'agit d'un prototype et qu'il se trouve à Londres, en cela cet exemple est une exception mais la plupart des autres instruments sont facilement trouvables et tous les pris sont proposés. Ils sont variés (guitares, violon, harpes, cithares, flûtes), adaptés ou non (les ocarinas et flûtes de pan qui ne nécessitent pas de grande capacité pulmonaire sont aussi présentés) et chacun bénéficie d'une description claire de ses possibilités de jeu.

Dans les instruments adaptés, il y a la flûte à bec avec adaptation facilitant l'obturation des trous réalisée par Etienne FAVRE, ou les baguettes spéciales munies de poignées maintenues par bande velcro permettant aux personnes handicapées moteur de jouer des percussions.

La description de jouets électroniques permet d'en voir les possibilités particulière comme le Hit Stix : deux baguettes reliées à un petit ampli portable, un mouvement sec de la baguette produit un son sans avoir à heurter un objet, qui peut se jouer allongé et nécessite peu de précision gestuelle.

Pour les personnes dont les capacités motrices sont quasi inexistantes, le lit musical avec haut-parleurs permet de faire sentir les vibrations de la musique diffusée, aucune capacité n'est requise car il s'agit d'un appareil de stimulation.

L'intérêt de l'informatique musicale permet de nouveaux rapports au son et à sa production, l'utilisation en est aisée et son coût est devenu plus raisonnable. Pour les personnes handicapées, l'informatique est de plus en plus utilisée et facile à contrôler (bout du doigt, souffle, voix ou mouvement des yeux).

En définitive, l'accès à la musique dépend d'une ouverture d'esprit pour trouver de nouvelles utilisations des instruments, l'approche pédagogique est aussi à adapter. Par exemple, il est possible de jouer du violon en le plaçant à la verticale entre les jambes comme se jouent beaucoup d'instruments dans le monde (vièles ou violon chinois : héru). Les postures et tenues de l'instrument sont des paramètres modulables.

Il est mentionné bien sûr l'intérêt de construire soi même des instruments car c'est une activité gratifiante qui permet de comprendre la formation du son, le mécanisme de son émission et l'importance des gestes. Construire des maracas par exemple, demande, pour le jeu, une maîtrise de la régularité du geste et du mode de préhension. Ce travail permet d'adapter le jeu à chaque pathologie, pourquoi ne pas jouer avec le pied en attachant la maracas à la cheville ?

¹ Parue en 1996 aux éditions CEMAFORRE.

Quelle forme lui donner pour faciliter cette adaptation ? La construction des instruments est aussi une façon de remettre en question leur utilisation, d'ajuster leur mode de jeu à une différence corporelle et de participer activement à la vie musicale du groupe.

Il est évident que ces fiches de présentation des instruments ne donnent pas de solution miracle, et ne sont pas conformes à tous les handicaps. Les recherches faites pour les réaliser sont un travail de réflexion qui reste ouvert, ces fiches ne contiennent pas tous les instruments, ni toutes les possibilités d'utilisation. L'importance de ce travail est de poser des jalons dans la recherche de nouvelles utilisations des instruments ; la présence de prototypes réalisés par des instrumentistes handicapés laisse le champ ouvert à toute expérience nouvelle.

La création d'instruments adaptés à son propre handicap fait partie du domaine de l'action, elle permet surtout de mettre en mouvement la pensée, de trouver des solutions. A ce titre, elle possède une grande valeur formative dans l'acquisition d'autonomie, de motricité et la recherche de solutions pour s'intégrer dans un groupe. Outre sa valeur au sein de l'école de musique, elle s'étend aussi sur l'extérieur.

Aucun handicap ne peut déterminer un choix d'instrument, il suffit de constater la lourdeur des obstacles surmontés par les personnes handicapées musiciennes célèbres, et de voir qu'une grande liberté est possible dans l'approche de la musique.

Il n'existe donc pas de recette infallible, mais nombreuses sont les pistes pour se frayer un chemin dans l'expression musicale.

Les Structures Sonores Baschet, très utilisées pour le public handicapé

Il s'agit d'un instrumentarium pédagogique facile d'accès sollicitant la perception tactile des sons et ne nécessitant qu'une faible motricité. (Voir annexe 2)

Très utilisées dans le milieu du handicap, ces structures ont un impact positif sur tous les publics (handicapés ou non) car elles ne demandent pas d'apprentissage laborieux, il suffit de s'approcher de l'instrument, le toucher, le caresser, le frapper. Peu importe le geste, le son harmonique et métallique qui sort de l'instrument est impressionnant.

L'utilisation de cet instrumentarium passe par les geste, les regards, le silence et peut se passer de la parole et permet des moments musicaux d'improvisation où chacun trouve sa place dans le groupe. Dans un atelier de musique, les structures sonores Baschet ouvrent les voies de la communication non verbale.

J'ai décrit, dans cette partie, quelques instruments qui me semblaient montrer les possibilités diverses d'utilisation, il est évident que beaucoup d'instruments adaptés électroniquement restent chers et peu abordables pour les particuliers. C'est un point important qu'il serait indispensable de développer : les associations de parents d'handicapés, les écoles de musiques, les centres éducatifs peuvent se mobiliser mais le coût est trop élevé par rapport aux autres dépenses d'ordre "vital", la culture étant alors un "à-côté" malgré la reconnaissance de ses bienfaits.

Pour conclure, j'insiste sur le fait que *l'école de musique ouverte à tous* permettrait enfin de prendre en compte les projets d'élèves, de diversifier les cursus, d'accueillir un public plus large et non prédéterminé, et grâce à cela, elle pourrait aussi faire changer les regards sur la différence. Chaque individu possédant de nombreuses richesses, les interactions seraient profitables à tous, handicapés ou non ; je ne parle plus d'intégration des personnes handicapées, mais d'interaction entre sujets.

CONCLUSION

Si le handicap n'est plus considéré comme la conséquence de déficiences intrinsèques à une personne, s'il est défini par les "obstacles" que cette personne rencontre dans son environnement, c'est-à-dire comme une situation résultant des interactions entre un élève et son milieu scolaire, alors les collaborations et les adaptations pédagogiques pour que ce milieu se rende accessible seront la condition de la réussite des parcours d'apprentissages.

Seulement, cette adaptation dépend des mentalités et des regards que l'on porte sur les sujets différents. Elle dépend aussi des visées de l'école du musique et des questions qu'elle pourrait se poser pour réussir cette ouverture. Centrée sur des parcours diversifiés, elle élargirait son champ d'action et d'accueil.

L'ouverture d'esprit est en marche, elle se traduit pas l'intérêt porté aux actions culturelles envers les publics empêchés et les lois en leur faveur. Reste à trouver comment valoriser l'accueil des handicapés aux yeux de tous, dans des situations de groupe par exemple, par l'intermédiaire des écoles de musique.

Les situations de mixité sont pour moi les seules situations de réelle interaction dans lesquelles chacun pour exprimer sa valeur et se reconnaître dans son rapport à l'autre. La recherche de nouvelles pédagogies de groupe et d'organisation des activités scolaires fait partie intégrante du rôle d'enseignant. De plus, les conséquences de la confrontation à la différence sont bénéfiques autant aux personnes valides qu'aux personnes handicapées, sur le plan humain et sur celui des échanges.

L'ouverture de cette école donne à la personne handicapée la possibilité de faire de la musique sans perspective de soins, c'est un amateur comme les autres, avec sa sensibilité, sa créativité, en marche vers l'autonomie.

Cette école est l'école pour tous, ce n'est pas seulement un aménagement en faveur des handicapés mais une réelle idée d'école avec de vrais contenus, de vraies valeurs ; elle permet de repenser la notion d'amateurisme dans les cursus (l'école ne devant plus être un lieu de formation de l'élite) et d'en étendre l'accès.

Du point de vue de la formation et de l'enseignement, nous n'avons pas encore les solutions, mais nous sommes en cheminement. Le handicap reste un sujet marginal et le travail pour l'intégrer dans les missions d'établissements est à poursuivre. Il s'agit de saisir l'ampleur des demandes des professionnels du secteur médico-social, de la culture, des familles, des personnes handicapées et de définir des outils pour ouvrir les pratiques artistiques aux personnes handicapées.

La prise en compte du handicap permet de réinterroger l'idée d'école de musique, repenser ses contenus d'apprentissages et ses parcours, adapter les pédagogies aux projets d'élèves. Il s'agit d'une amélioration du cadre de vie pour tous et pas seulement les personnes en situation de handicap, mais aussi les classes sociales minoritaires.

Merci à Karine Hahn pour ses conseils et sa disponibilité pendant la rédaction de ce mémoire.

BIBLIOGRAPHIE

Jean-Marie Gillig, Intégrer l'enfant handicapé à l'école, ed. Dunod, 1996, réed. 2006.

Encyclopédie Culture, Handicap et Dépendance, éditions CEMAFORRE, 1996.

Les Cahiers pédagogiques n°438, L'évaluation des élèves, décembre 2005.

Denis Diderot, Lettre sur les aveugles à l'usage de ceux qui voient, 1749.

Charles GARDOU, Intégration scolaire, La personne handicapée : d'objet à sujet, de l'intention à l'acte, article paru dans la Nouvelle revue de L' AIS, 1998.

Michel Foucault, Surveiller et punir, éditions Gallimard, 1975.

Michel Foucault, Histoire de la folie à l'âge classique, éditions Gallimard, 1972.

Philippe Perrenoud :

- L'école face à la diversité des cultures, La pédagogie différenciée entre exigence d'égalité et droit à la différence, 2005.

- Sous des airs savants, une notion de sens commun : la socialisation, Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, Université de Genève, 1988.

- Pédagogie différenciée : des intentions à l'action. ESF, 2004.

- Évaluation formative : mais non, ce n'est pas du chinois, même les parents en font !, Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation, Université de Genève, 1992.

- La pédagogie à l'école des différences, ESF, 1995.

- L'école est-elle encore le creuset de la démocratie?, édition Pédagogie/Formation, 2003

Philippe Meirieu, Vers le changement... espoirs et craintes, Différencier, c'est possible et ça peut rapporter gros, Genève, 1995.

A. Goudard et B. Mercier, Les Percussions de Treffort, 20 ans de création, édition L'Harmattan, 1999.

Marsyas, revue pédagogique musicale et chorégraphique, n°39/40, Pédagogies et handicaps, décembre 1996.

Patrick Fougeyrollas, Entre peaux : logis de la différence du handicap à l'autonomie, mémoire déposé pour l'obtention du grade de Maître ès arts, Québec, Université Laval, 1983.

Olivea Dewhurst-Maddock, La thérapie par les sons, L'autoguérison par la musique et l'expression vocale, édition Savoir pour être.

Françoise Escal, Espaces sociaux espaces musicaux, Payot, Paris.

Equipements culturels, **Charte d'accueil des personnes handicapées**, texte de recommandation du Ministère de la Culture et de la communication (avec l'appui de l'association ARCHIMED').

SITES INTERNET

Philippe PERRENOUD

<http://www.unige.ch/fapse/SSE/teachers/perrenoud/php.html>

Handiscol', site de l'Éducation nationale dédié à la scolarisation des élèves handicapés. Sur le site du ministère <http://www.education.gouv.fr/cid207/la-scolarisation-des-eleves-handicapes.html>

Intégration scolaire, site réalisé par un instituteur spécialisé qui fédère les informations disponibles auprès des différents acteurs de l'intégration scolaire. Article, dossiers, témoignages <http://intescol.free.fr>

AUTRES SOURCES

Julia Kristeva, conférence "Handicap, différence et société", 21 novembre 2006 à Lyon.

Formation cefedem/cnfpt, "La prise en compte du handicap dans l'enseignement de la musique", 23 et 24 avril 2007.

Intervenants :

Alain Goudard : Directeur artistique de Résonance Contemporaine.

Jean- Pierre Buet : Directeur de l'École de musique du canton de St Alban Leysse.

Film : "Conservatoire, ouvre toi !", 2004, film documentaire de Marie TAVERNIER.

ANNEXES

ANNEXE 1

Répertoire des symboles

Ces symboles permettent de classer les instruments et de savoir quelles sont les capacités requises pour chacun d'eux.

Handicap moteur	
Pas d'indépendance motrice des doigts, mais capacité de préhension	
Ne nécessite pas l'usage de la main	
Accessible aux personnes alitées	
Handicap auditif, surdité	
Handicap visuel	
Handicap mental	
Petite enfance	
Musical Interface Digital Instrument : - système de transmission d'informations électriques permettant de connecter des appareils entre eux (synthétiseurs, expandeurs de sons, échantillonneurs, ordinateurs, etc.). Exemple : une guitare MIDI peut contrôler les sons d'un synthétiseur.	MIDI

André FERTIER, Encyclopédie Culture, Handicap et Dépendance, éditions CEMAFORRE, 1996, page 8.


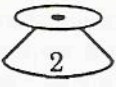

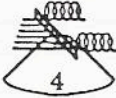




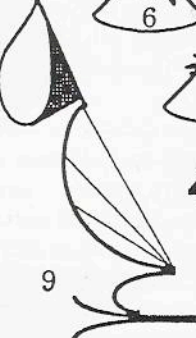


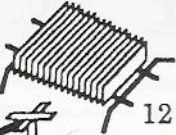
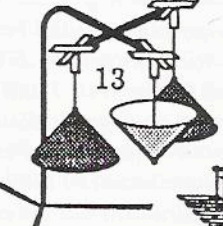

Encyclopédie en cinq volumes : Musique, Danse, Arts Plastiques, Théâtre, Ecriture-Lecture.

Publication rassemblant toutes les informations pour tous handicaps dans le domaine de l'accès à la culture pour tous.

ANNEXE 2

Instrumentarium Baschet

Ces structures sonores permettent une approche tactile de la musique, loin de la théorie, du solfège, elles font appel aux sens. Elles sont modulables et peuvent être jouées couché ou debout, elles fonctionnent en étant effleurées, frappées, caressées...

1. L'étoile	Clavier de 3 plaques acier de longueur inégales en étoile. Sons de courte résonnance.	
2. Le disque	Disque en acier flexible Sons complexes, résonnances longues Possibilité de modulation.	
3. Le chandelier	Clavier vertical de 6 tiges acier Sons à résonnance moyenne.	
4. Structure double ressorts	Clavier horizontal, 6 tiges acier, une plaque et 2 ressorts, 3 types de timbres.	
5. Structure tiges courbes	Clavier de 10 tiges acier de différentes longueurs. 3 types de timbres.	
6. Structure tiges droites	Clavier de 8 tiges acier de différentes longueurs, excentrées. Sons à résonnance moyenne.	
7. L'escalier	Clavier de 6 plaques acier de différentes longueurs, en escalier. Timbre de type asiatique.	
8. Les cordes	Cadre métallique horizontal, avec 8 cordes tendues.	
9. L'arc	3 cordes tendues sur un arc flexible en acier avec possibilité de modulation du son.	
10. La grille	Clavier de 25 tiges lisses métalliques.	
11. Le ressort	Un grand ressort vertical. Sons très graves, résonnance très longue.	
12. Le sifflant	Une série de 13 plaques en dural de différentes longueurs. Sons très longs et très aigus.	
13. Le trois croix	3 claviers de 2 plaques acier 3 cônes diffuseurs.	
14. Le cristal	Clavier de 6 tiges de verre fixées sur des tiges métalliques fixées sur une plaque en dural. Se joue les doigts mouillés. Sons tenus.	

Marsyas, Revue de pédagogie musicale et chorégraphique, édition Cité de la Musique, n° 39-40 Pédagogies et handicaps, décembre 1996, page 110.

ABSTRACT

La construction d'une école de musique ouverte aux personnes en situation de handicap interroge sur les contenus d'apprentissage, les cursus et les moyens de les adapter.

Quelles sont les pratiques et adaptations pédagogiques possibles pour favoriser leur scolarisation et leur intégration ?

MOTS CLES

**Norme
Handicap
Mixité
Interaction
Pédagogie adaptée**